

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF

EXERCICE 2023

Rapport présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU
« LES ARCADES » - 2 PLACE DE STRASBOURG- 79500 MELLE



Table des matières

Edito	1
LIVRET I- LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU	
1. Historique.....	3
2. Les moyens humains et matériels	5
3. Les compétences liées à la direction	6
3.1. Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)	6
3.2. Le Service Public Assainissement Collectif (SPAC)	7
3.3. La GEstion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI)	8
4. Le fonctionnement des instances décisionnelles.....	8
5. Un processus d'amélioration continue	9
6. Communication	13
7. Présentation du territoire desservi	14
LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
1. L'activité du service en 2023	18
2. Bilan de l'activité.....	19
2.1. Synthèse des contrôles réglementaires	19
2.2. Les filières agréées	21
2.3. Contrôle et transactions immobilières	22
2.4. Urbanisme	24
2.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	24
3. Le service d'entretien – contrat vidange	25
4. Les actions du département des Deux-Sèvres	26
4.1. La Charte Qualité.....	26
4.2. Mise en place d'un logiciel départemental	27
5. Les indicateurs financiers.....	27
5.1. Périodicité du contrôle de bon fonctionnement	27
5.2. Tarification de l'assainissement non collectif.....	28
5.3. Le bilan financier.....	30
5.4. État de la dette.....	30
6. Perspectives 2024.....	30
6.1. Charte ANC départementale.....	30
6.2. Contrôle de bon fonctionnement.....	31
7. Récapitulatif des indicateurs en ANC.....	32

LIVRET III- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	
1. Les caractéristiques techniques du service	34
1.1 Le volume facturé	34
1.2. Le réseau de collecte des eaux usées	35
1.3. Les Postes de Relèvement (PR)	39
1.4. Les stations d'épuration.....	39
1.5. Bilan de l'activité	41
1.5.1. Les autorisations de déversements d'effluents industriels	41
1.5.2. Bilan des travaux de branchement.....	41
1.5.3. Bilan des contrôles	42
1.5.4. Focus sur les contrôles ventes.....	42
1.5.5. Urbanisme	43
2. Les indicateurs de performance	43
2.1. La collecte des eaux usées	43
2.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B).....	43
2.1.2. Conformité de la collecte (P203.3)	45
2.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	46
2.1.4. L'entretien des systèmes de collecte.....	47
2.1.5. Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	48
2.2. L'épuration des eaux usées	48
2.2.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	48
2.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	48
2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	49
2.3. La gestion des boues	49
2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation.....	51
2.5. Consommation énergétique	52
3. Le Département des Deux-Sèvres	52
4. Les données financières	53
4.1. La tarification du service et les modalités de facturation	53
4.2 Les redevances Agence de l'Eau	53
4.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.....	54
4.4 Les composantes de la facturation.....	55
4.5 Le bilan financier.....	56
4.6 Impayés et abandons de créances	56

4.7	État de la dette.....	56
5.	Les travaux en assainissement collectif en 2023.....	57
6.	Perspectives 2024.....	58
6.1.	L'exploitation.....	58
6.2.	Les travaux 2024.....	59
7.	Récapitulatif des indicateurs de performances.....	60
	CONCLUSION.....	61

Table des figures

Figure 1:	Intercommunalités au 1er janvier 2014.....	3
Figure 2:	Communauté de commune Mellois en Poitou.....	4
Figure 3:	Organigramme de la DCE au 1er février 2023.....	6
Figure 4:	Exercice de la compétence Gemapi CCMP.....	8
Figure 5:	Répartition des conclusions des CBF sur la CCMP 2023.....	11
Figure 6:	Cartographie 2023 du marché CBF génie de l'eau.....	11
Figure 7:	Phasage de l'étude sur la révision des zonages assainissement collectif.....	12
Figure 8:	Phasage de l'étude d'opportunité sur la gestion des boues de station d'épuration de la CCMP.....	13
Figure 9:	Plan de situation de la CCMP en France.....	14
Figure 10:	Répartition des couvertures AC/ANC sur la CCMP.....	16
Figure 11 :	Proportion du type de contrôles réalisés en 2023.....	19
Figure 12:	Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées.....	20
Figure 13:	Filière assainissement contrôlées réalisées en 2023.....	20
Figure 14:	Evolution annuelle des filières agréées réalisées.....	21
Figure 15:	Évolution annuelle du type d'installations contrôlées.....	21
Figure 16:	Evolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles-vente.....	22
Figure 17:	Classification des filières lors des contrôles - vente en 2023.....	22
Figure 18:	Evolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2023.....	23
Figure 19:	Suivi de l'activité des contrats vidange.....	26
Figure 20:	Plan d'action GDE, pour la réalisation des CBF (2023-2025).....	31
Figure 21:	Type de réseau (ml).....	35
Figure 22:	Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml).....	36
Figure 23:	Linéaire total (gravitaire refoulement) Chiffre SIG 2023I.....	36
Figure 24:	Nature et composition des réseaux AC.....	37
Figure 25:	Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre.....	38
Figure 26	Type de station sur la CCMP.....	39
Figure 27 :	Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2023.....	42
Figure 28:	Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2023.....	43
Figure 29 :	Curage des ouvrages et systèmes de collecte.....	47
Figure 30:	Taux de renouvellement des réseaux.....	48
Figure 31:	Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué à Aigondigné sur les cinq dernières années.....	51
Figure 32:	Évolution du volume transféré en irrigation en m3 à Melle.....	51
Figure 33:	Consommation d'électricité en kWh sur l'année.....	52
Figure 34:	Exemple d'une facture de 120m ³	55
Figure 35:	Déploiement du projet de télégestion.....	58

Table des tableaux

Tableau 1: Marché CBF génie de l'eau synthèse annuelle.....	10
Tableau 2: Principales données sur les relations à l'usager en 2023	13
Tableau 3: Synthèse des taux de raccordement AC/ANC par commune.....	14
Tableau 4: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	18
Tableau 5 : Nombre de contrôles ANC réalisés annuellement	19
Tableau 6: Types de filières installées lors des contrôles de réalisation	20
Tableau 7: Nombre de dossier instruit.....	24
Tableau 8: Périodicité du contrôle de bon fonctionnement.....	27
Tableau 9: Les tarifs des services à l'acte	28
Tableau 10: Le bilan financier	30
Tableau 11: Synthèse des indicateurs en ANC	32
Tableau 12: Le volume facturé et nombre d'abonnés AC.....	34
Tableau 13: Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement.....	34
Tableau 14: Répartition par type de réseaux.....	35
Tableau 15: Longueur des réseaux	35
Tableau 16: Répartition du linéaire selon les années de pose	36
Tableau 17: Répartition du linéaire par matériaux	37
Tableau 18: Caractéristiques des différentes stations.....	39
Tableau 19: Capacité de traitement des stations	40
Tableau 20: Nombre de filières de Traitement des Eaux	41
Tableau 21: Nombre de création de branchements.....	41
Tableau 22: Nature des contrôles réalisés sur le réseau collectif	42
Tableau 23: Causes des non-conformités lors des contrôles-vente	42
Tableau 24: Nombre d'instruction en zonage d'assainissement collectif	43
Tableau 25 : Indicateurs de performance sur la collecte des EU.....	44
Tableau 26: Conformité des stations	46
Tableau 27: Points noirs.....	46
Tableau 28: Linéaire curé en 2023 par commune	47
Tableau 29: Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	48
Tableau 30: Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	49
Tableau 31: Quantité de boues produites par station en T de MS (D203.0)	50
Tableau 32: Tarifs des services à l'acte.....	53
Tableau 33: Le bilan financier AC	56
Tableau 34: Synthèse des indicateurs de performances AC	60
Tableau 35: Répartition des contrôles par commune	63

ANNEXES

ANNEXE I : Répartition des contrôles par commune

ANNEXE II : Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres

ANNEXE III : Courrier des services de l'État actant la conformité des systèmes d'assainissement

ANNEXE IV : Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

ANNEXE V : Note de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

ANNEXE VI : Fiche station d'épuration

Edito



Philippe CACLIN

Vice-Président
A la politique de l'eau

L'année 2023 a été pour la Direction du Cycle de l'eau (DCE), la première année en « régime de croisière » depuis sa création en 2018. En effet :

- Première année de fonctionnement avec un effectif complet et opérationnel ;
- Première année d'exploitation au périmètre de la communauté de communes.
- Parallèlement, l'informatisation des dossiers d'assainissement permet désormais une gestion efficace et cohérente, dans le cadre réglementaire qui nous est imposé, des 14 200 installations d'assainissement individuel, ainsi que des 11 000 raccordements aux 37 systèmes collectifs.

Concernant l'**assainissement collectif**, le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) voté l'année dernière se serait déroulé normalement, si ce n'étaient les conditions météorologiques qui nous ont empêché de terminer la remise à niveau de la station d'épuration de Sauzé-Vaussais.

Le projet de déploiement et d'uniformisation de la télégestion et de la supervision prévu de se terminer en 2025 contribue déjà fortement au pilotage et à la gestion des premières stations raccordées.

Les remplacements de canalisations de collecte en mauvais état ont pris un rythme nouveau, avec pour conséquence la réduction de l'entrée d'eaux claires parasites qui engorgent inutilement les ouvrages ou la dispersion d'eau souillée dans le milieu naturel.

Pour ce qui est de l'**assainissement individuel**, le programme de contrôles de bon fonctionnement sur trois ans est en cours. Attribué à l'entreprise Génie de l'Eau à l'issue d'une procédure de marché public, celle-ci a réalisé des embauches et formé des techniciens sur le territoire. Ce renfort nous permet de résorber peu à peu le retard accumulé par les différentes structures en charge avant la création de la DCE, pour un contrôle réglementaire obligatoire et payant, qui doit intervenir tous les 8 ans.

Rappelons que les contrôles des installations nouvelles et les contrôles obligatoires en cas de vente ou de succession sont assurés par les techniciens de la DCE.

Le budget pour 2024, voté par le Conseil communautaire fin 2023, a également été le premier depuis 2018, marqué par des **hausses tarifaires pour l'assainissement collectif**, sur proposition de la direction et après avis du conseil d'exploitation.

Ces hausses, ainsi que la mise en application de la politique de pénalisation des propriétaires d'installations non conformes après les délais réglementaires, ont provoqué des réclamations de la part de certains habitants. Toutefois, dans leur très grande majorité, même si ça n'est pas de gaité de cœur, les habitants de Mellois en Poitou ont compris l'intérêt d'une **politique de protection des milieux naturels et de la ressource en eau** qui s'inscrit dans la durée.

Je les en remercie, tout comme je remercie les équipes de la Direction du Cycle de l'eau ainsi que ceux dans les différentes directions de Mellois en Poitou, qui leur apporte un appui technique, financier et administratif. Je remercie également les élus au conseil d'exploitation ainsi que mes collègues du conseil communautaire qui ont très largement appuyé les politiques mises en œuvre.

Philippe CACLIN,
Vice-Président à la Politique de l'Eau



LIVRET I- LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU



1. Historique

Le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP), a d'abord été couvert par 4 communautés de communes :

- La communauté cantonale de Celles-sur-Belle, créée en 1992,
- La communauté de communes du Cœur du Poitou, créée en 1993,
- La communauté de communes du Val de Boutonne, créée en 1994,
- La communauté de communes du Mellois, née le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la Communauté de communes du canton de Melle (créée en 1992) et de la communauté de communes du Lezéen. (créée en 1993). Le 1er janvier 2014, les communes de La Couarde, La Mothe-Saint-Héray et Exoudun, anciennement membres du Pays du Haut Val de Sèvre, rejoignent la Communauté de communes du Mellois.



Figure 1: Intercommunalités au 1er janvier 2014

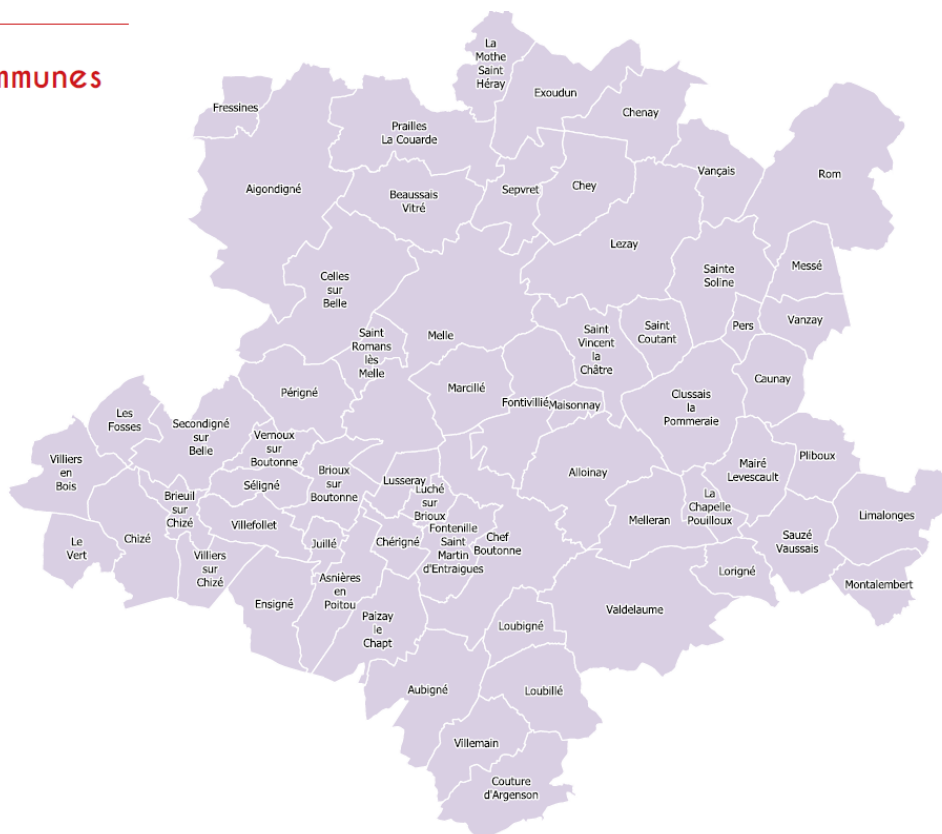
La Communauté de communes Mellois en Poitou est née le 1er janvier 2017, issue de la fusion de ces quatre anciennes communautés de communes, en vertu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NoTRE. L'intercommunalité est alors composée de 78 communes.

La fusion de 2017 incorpore 3 autres structures présentes sur le territoire et dont les activités relèvent aujourd'hui de la CCMP :

- Le Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois créé en 1976,
- Le Syndicat de Collecte et Traitement Ordures Ménagères (SICTOM) de Loubeau, créé en 1983,
- Le Syndicat mellois des piscines créées en 2007.

Communauté de communes Mellois en Poitou

■ Limite communale



Sources : IGN, communauté de communes Mellois en Poitou

Conception : Service SIG pour la direction communication, communauté de communes Mellois en Poitou - 9 juin 2020

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

0 5 10 km



Figure 2: Communauté de commune Mellois en Poitou

Le 1er janvier 2018, le Syndicat d'assainissement du Mellois créé en 1992 intègre à son tour la CCMP. Depuis le 1er janvier 2019 et du fait de fusion de communes, l'intercommunalité regroupe 62 communes.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement a donc été étendue sur l'ensemble du territoire communautaire, exercée en régie sur la plus grande partie du territoire, en délégation substitution sur le secteur du SMAEP 4B (Syndicat Mixte Assainissement et Eau Potable) pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif de la commune de Chizé ; et en délégation de service public (Véolia) pour l'assainissement collectif de la commune de Brioux sur Boutonne.

Des mises à disposition du personnel communal pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Secondigné-sur-Belle, Vernoux-sur-Boutonne et Périgné ont été convenues. Sur l'ancien secteur du Lezéen, une convention de mise à disposition de personnel avec le SIAEP de Lezay a permis la gestion de l'assainissement collectif des stations de ce secteur.

Au 1^{er} janvier 2021, le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire. La délégation de service public par Véolia est terminée depuis le 31 décembre 2020 pour la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Brioux sur Boutonne.

La convention de mise à disposition du personnel du SIAEP de Lezay a pris fin au 31 décembre 2021. Cela a permis une gestion directe de l'exploitation des installations d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022 et ainsi une intégration des équipements au niveau de la supervision.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, les trois communes, Secondigné sur Belle, Périgné et Vernoux sur Boutonne avaient fait le choix lors du transfert de la compétence assainissement de conserver l'entretien, la maintenance et le suivi de leurs stations par leurs agents communaux. Ces trois communes ont fait la demande de mettre fin aux mises à disposition de leur personnel au 31 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE), gère l'ensemble des communes, les mises à dispositions et les délégations de service publics étant complètement révolues.

2. Les moyens humains et matériels

Le site administratif et technique de la DCE est situé au 2 Rue du Simplot, sur la commune de Melle. Cette direction est composée d'une équipe de 23 agents répartis comme suite à la validation au comité Technique du 15/12/2021 soit :

- Une direction : 1 ETP
- Un pôle technique : 17 ETP
 - Un chef de service assainissement collectif et non collectif : 1ETP
 - Un secrétariat technique : 1ETP
 - Un chef d'équipe AC : 1 ETP
 - Un chef d'équipe ANC : 1 ETP
 - Un chef d'équipe maintenance : 1 ETP
 - Un assistant d'exploitation en autosurveillance : 1 ETP
 - Des techniciens assainissement collectif : 8 ETP
 - Des techniciens assainissement non collectif : 2 ETP
 - Un électromécanicien : 1 ETP
- Un pôle administratif : 3 ETP
 - Un chef de service ressource : 1ETP
 - Un secrétariat administratif : 1ETP
 - Un gestionnaire comptable : 1ETP
- Une cellule étude : 1ETP
- Une cellule chargée d'opération travaux : 1 ETP

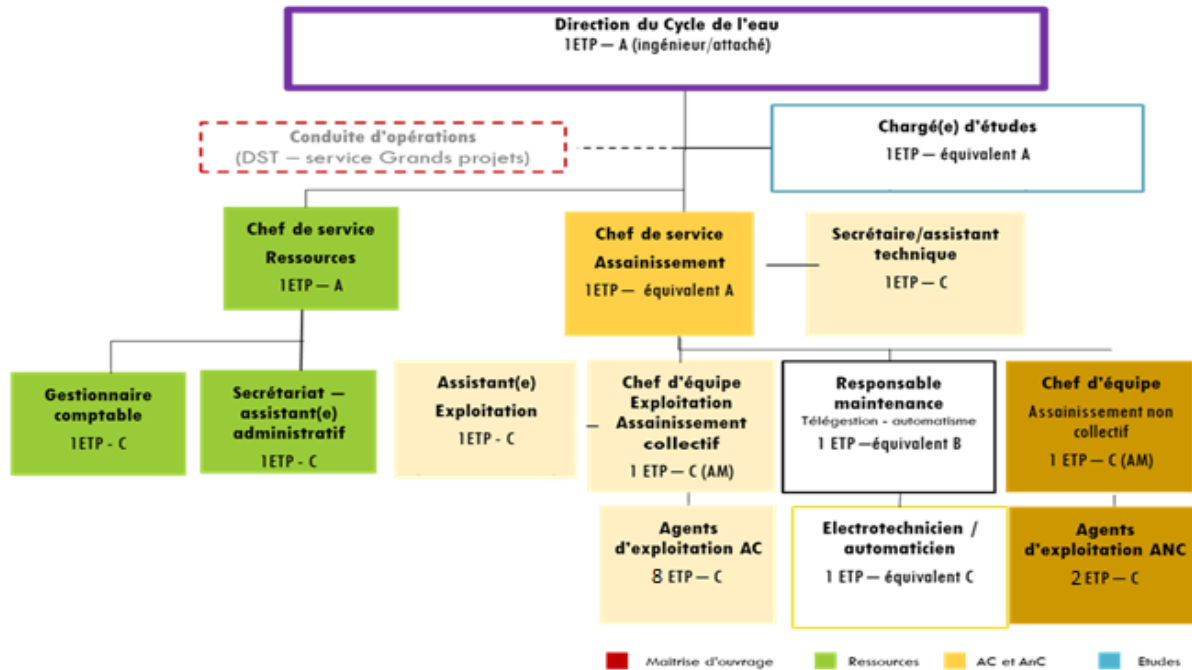


Figure 3: Organigramme de la DCE au 1er février 2023

La direction est équipée d'un parc de 14 véhicules, et de deux cureuses hydrauliques et d'un plateau de transport.

3. Les compétences liées à la direction

3.1. Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (Service Public à caractère Industriel et Commercial, article L.2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Le SPANC est tenu d'assurer :

- La vérification de la conception et de l'implantation des installations neuves ou à réhabiliter
- La vérification de la bonne exécution des travaux
- La vérification du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des installations d'assainissement non collectif existantes
- Des conseils techniques ou réglementaires aux usagers, pour le traitement individuel de leurs eaux usées
- Le diagnostic de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente du bien
- Les contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées dans le voisinage
- À la demande du propriétaire la vidange des installations
- La gestion des demandes de dossiers de subventions des Agences de l'Eau et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la réhabilitation groupée des installations anciennes

La fusion de plusieurs collectivités a eu pour conséquence l'application de plusieurs règlements de service issus des anciennes structures communales et intercommunales. Un travail d'harmonisation a été mené au cours de

l'année 2020 afin qu'un seul règlement d'assainissement non collectif soit applicable sur l'intégralité du nouveau périmètre. Le règlement SPANC a été approuvé par le bureau communautaire en date du 10 juin 2021.

3.2. Le Service Public Assainissement Collectif (SPAC)

Le SPAC a les missions suivantes :

- La mise en place d'un schéma d'assainissement collectif
- L'exécution et le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- La collecte et le transport des eaux usées domestiques (soit 271.650 km de réseau et 96 postes de relèvement)
- L'épuration et le suivi de la qualité des rejets
- L'épandage des boues d'épuration

Nota : le service ne réalise pas de travaux de mise en conformité sur la partie privative du branchement ni les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

L'harmonisation du règlement de service public de l'assainissement collectif a été approuvé par le bureau communautaire en date du 19 novembre 2020. Celui-ci a permis l'application d'un seul règlement sur l'intégralité du nouveau territoire au 1^{er} janvier 2021. Un nouveau travail de reprise du règlement sera mené en 2024.

3.3. La GEstion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI)

Depuis 2018, la CCMP s'est engagée dans la GEMAPI. La compétence est devenue obligatoire pour les intercommunalités, sur l'intégralité de leur territoire. L'objectif fixé par un cadre européen réglementaire est de rétablir le bon fonctionnement des cours d'eau, des zones humides afin d'améliorer la qualité de l'eau et de limiter les inondations.

L'objectif de résultat passe par des plans d'actions ambitieux.

Ainsi, depuis le 17 septembre 2022, la compétence GEMAPI a été transférée à la direction du Cycle de l'Eau, qui travaille désormais sur deux axes, l'assainissement (traitement des eaux usées) et la gestion des espaces naturels.

La CCMP a délégué la mise œuvre de ces missions aux 6 syndicats de rivière qui maillent notre territoire.

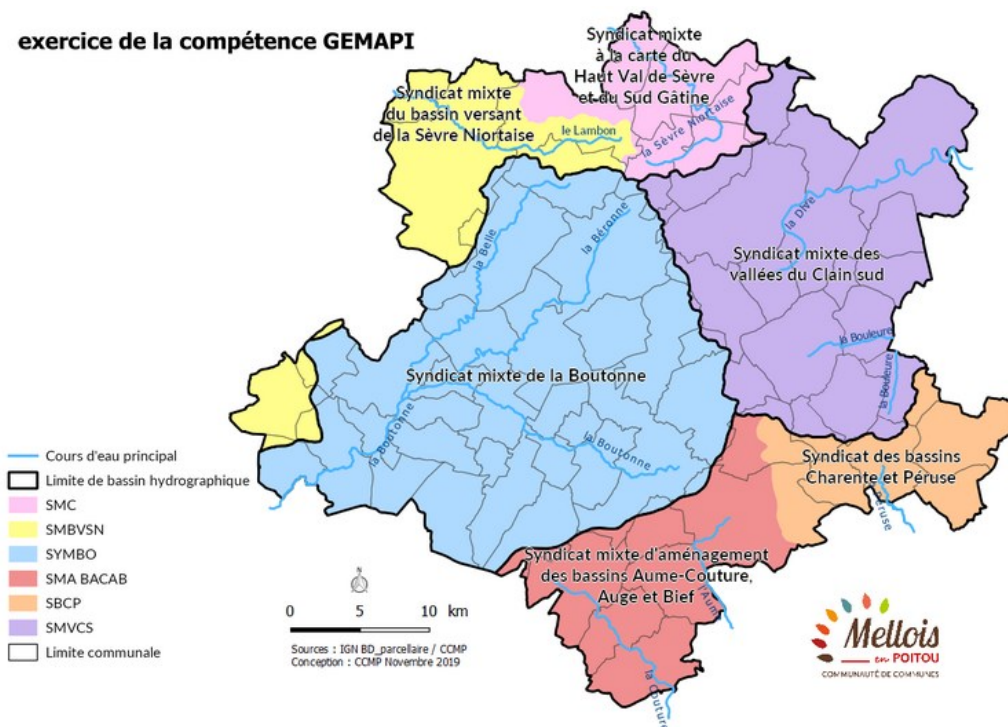


Figure 4: Exercice de la compétence Gemapi CCMP

4. Le fonctionnement des instances décisionnelles

Les statuts du SPANC et du SPAC ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019 et déterminent l'organisation administrative et financière des deux régies dotées de la seule autonomie financière dénommée « Régie d'assainissement non collectif de Mellois en Poitou » et « Régie d'assainissement collectif de Mellois en Poitou ».

Chaque régie est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Mellois en Poitou et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président, ainsi qu'un directeur.

Le Président de la CCMP est le représentant légal des deux régies et son ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes
- Délibère sur les mesures à rendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
- Règle les conditions de recrutements, de licenciement et de rémunération du personnel
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à s'assurer l'équilibre financier de la régie

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du CGCT, et afin de coordonner la politique menée en faveur de l'assainissement, il a été constitué un conseil d'exploitation commun aux deux régies (AC et ANC).

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

5. Un processus d'amélioration continue

- Poursuite du marché du projet de la réhabilitation et modernisation de la télégestion et de la supervision pour la mise en place d'un nouveau système de télégestion sur tout le territoire. Le programme pluriannuel s'étend sur 4 ans : 2022-2025 et consiste en la :
 - Refonte du système de supervision
 - Suppression des SOFREL S50/S500 par des SOFREL S4W
- Poursuite du marché pour la réhabilitation de la STEP de Sauzé-Vaussais. Les travaux se poursuivent jusqu'à décembre 2024 à la suite des fortes intempéries qui ont eu lieu à l'automne 2023.
- Poursuite du travail sur le réaménagement du bâtiment de la direction : identification des besoins futurs en termes de moyens humains et matériels.
- Travaux d'opportunité de reprise de l'assainissement dans le cadre des travaux d'embellissement des bourgs labellisés « Petites villes de demain » à Sauzé-Vaussais Grand-rue. Le détail de l'opération est présenté au paragraphe 6. Perspectives.
- Travaux de reprise de l'assainissement à Brioux sur Boutonne rue Louis-Blériot. Le détail de l'opération est présenté au paragraphe 6. Perspectives.
- Un CDD de 6 mois a permis de poursuivre le travail d'archivage papiers afin de les intégrer dans le logiciel métier YPRESIA. Ainsi, 4941 dossiers ont été intégrés. L'objectif est la mise à jour de la base YPRESIA afin d'obtenir à long terme des données fiables sur le parc ANC et ses conformités. Le travail de numérisation doit se poursuivre afin de tendre à ces objectifs. Une fois scannées ces archives sont stockées par le service archive de la communauté de communes (Ancienne école jules FERRY à Melle).
- Un fichier regroupant 2 700 numéros de dossiers avait été édité lors du passage des différents logiciels à la base YPRESIA par le Conseil Département des Deux-Sèvres (CD 79). Ces dossiers avaient été créés pour certains d'entre eux avec des documents joints. Ils n'ont pas pu ressortir dans les extractions avancées pour les futurs contrôles de bon fonctionnement. En effet aucune date de contrôle n'avait pu être

enregistrée. Depuis une année, ces dossiers sont vérifiés un par un et mis à jour, afin de fiabiliser un peu plus chaque année le logiciel métier.

- La charte est un réseau d'échange entre les SPANC, les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études et les vidangeurs. Elle s'est réunie en 2023 lors de comités techniques pour évaluer l'adhésion de nouvelles entreprises ou lors de comités de suivi.

La réunion annuelle regroupant plus de 80 adhérents et partenaires de la charte ANC s'est déroulée le 03/02/2023 au campus de la chambre des métiers de PARTHENAY (79).

Des groupes de travail ont échangé au cours de cette année 2023 sur :

- la promotion de la charte
- les procédures d'adhésion,
- la mise à jour de dépliants descriptif de la charte 79,
- la communication auprès des maçons (flyer réalisé) et des usagers

L'agence de l'eau Loire Bretagne poursuit son soutien financier à l'animation de la charte. Elle se poursuivra donc à nouveau en 2024.

- Le marché de 2000 Contrôles de Bons Fonctionnement par an sur 3 ans, attribué au bureau d'étude génie de l'eau. Pour 2023, 1493 CBF ont été réalisés. Le tableau suivant propose la synthèse de cette première année de marché.

Tableau 1: Marché CBF génie de l'eau synthèse annuelle

COMMUNES	PAS DE DEFAUT	ACCEPTABLE AVEC RECOMMANDATION	NON CONFORME (CAS A)*	NON CONFORME (CAS C)**	ABSENCE D'INSTALLATION
AIGONDIGNE	0	15	10	49	2
ALLOINAY	4	69	8	65	2
AUBIGNE	0	11	0	9	0
BEAUSSAIS-VITRE	0	36	24	167	6
CAUNAY	0	7	3	9	1
CHEF-BOUTONNE	1	46	8	82	2
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	2	29	4	37	5
COUTURE-D'ARGENSON	1	9	0	25	0
FONTENILLE-ST-MARTIN- D'ENTRAIGUES	1	1	0	3	0
FRESSINES	0	15	3	24	2
CHAPELLE POUILLOUX	0	5	2	15	1
LIMALONGES	3	40	12	62	7
LORIGNE	0	24	2	13	1
LOUBIGNE	0	11	4	20	0
LOUBILLE	0	4	1	11	0
MAIRE LEVESCAULT	0	26	18	3	1
MELLE	0	2	1	2	0
MELLERAN	2	24	0	28	4
MONTALEMBERT	0	15	4	25	1
PERS	0	4	1	3	0
PLIBOU	0	13	1	5	3
SAUZE VAUSSAIS	2	24	24	31	3
VALDELAUME	1	43	4	110	5
VILLEMAIN	0	11	1	13	0
TOTAL	17	484	135	811	46

*cas a : Installations présentant des dangers pour la santé des personnes. Art. 4 Arrêté du 27 avril 2012

**cas c : Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

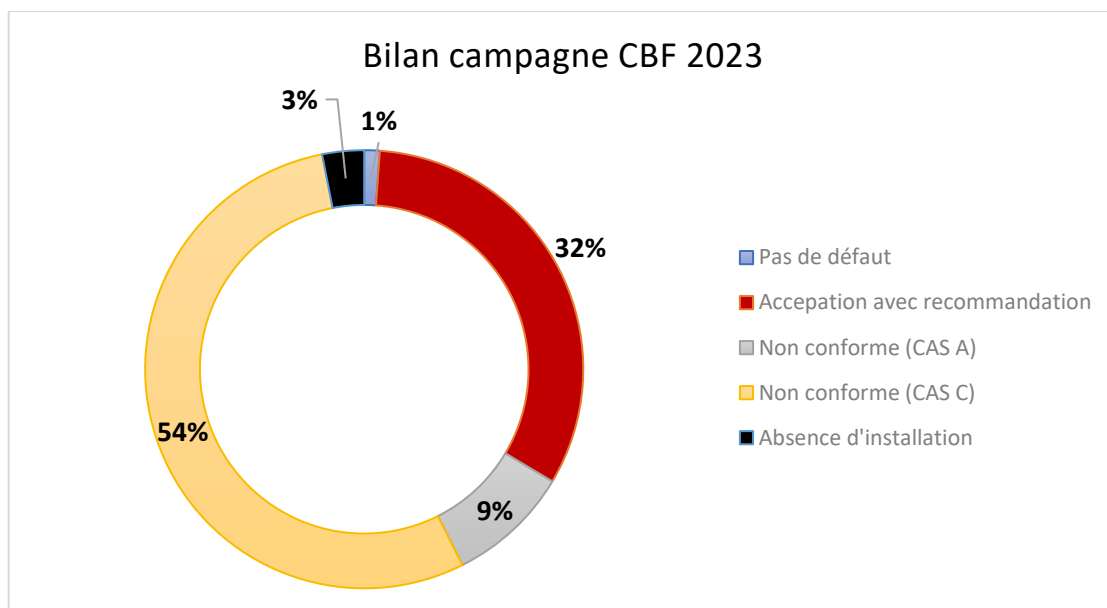


Figure 5: Répartition des conclusions des CBF sur la CCMP 2023

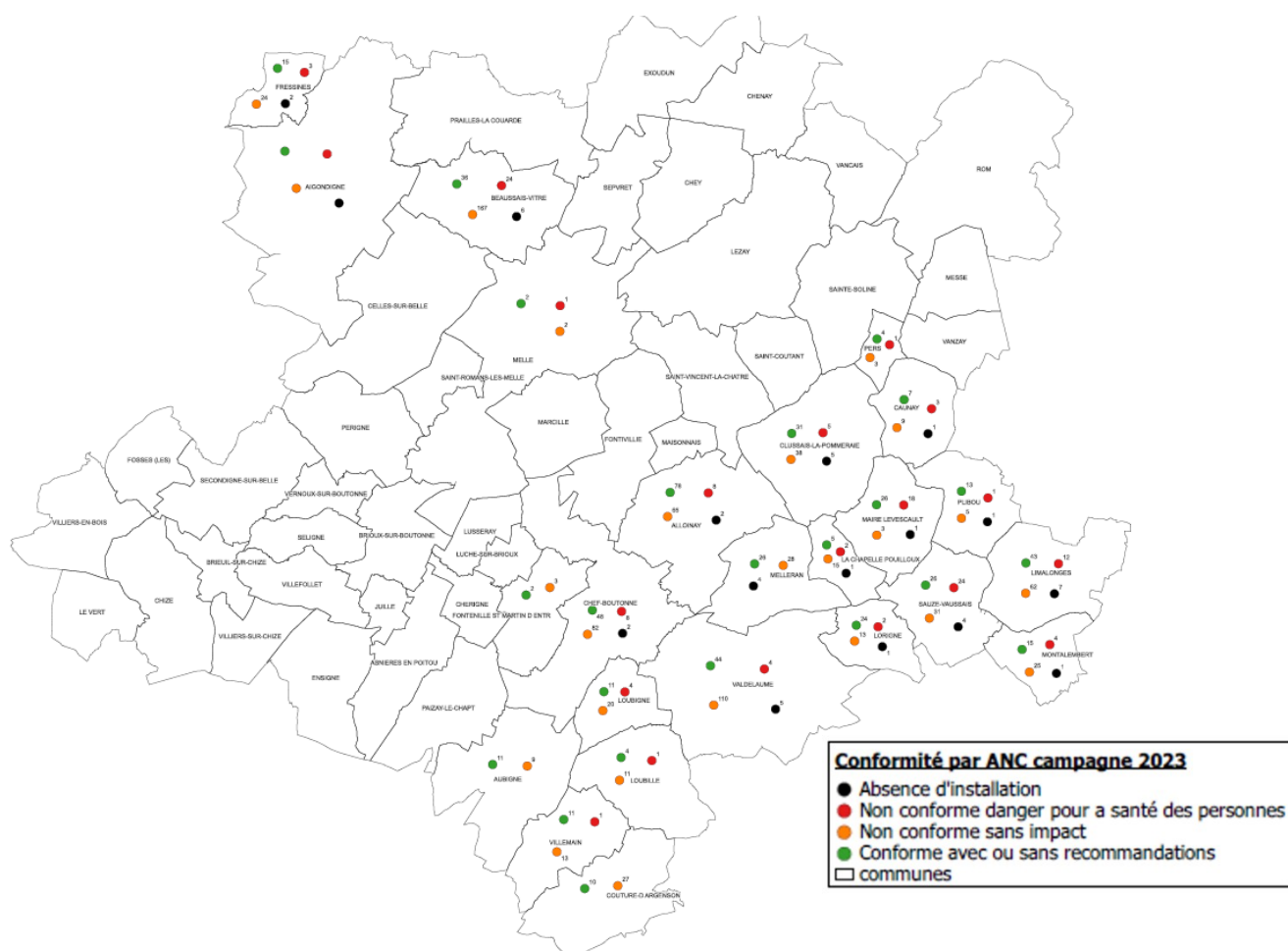


Figure 6: Cartographie 2023 du marché CBF génie de l'eau

- Lancement d'une étude de révision des zonages assainissement des 30 communes desservies par le réseau d'assainissement collectif public.

La prescription de juillet 2021, d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), donne l'opportunité d'actualiser les zonages assainissement des communes et de définir une politique globale d'assainissement. Celle-ci tient compte des prévisions de l'urbanisation future. En effet, les zonages assainissement élaborés par chacune des communes du territoire sont devenus obsolètes au fil du temps.

Les objectifs de l'étude sont donc de :

- proposer aux élus des communes, les solutions techniques les mieux adaptées au traitement des eaux usées sur leur territoire communal ;
- garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général ;
- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions diffuses ;
- préserver la qualité chimique et biologique des eaux de surface et souterraines ;
- permettre le développement du territoire dans le respect de l'environnement.

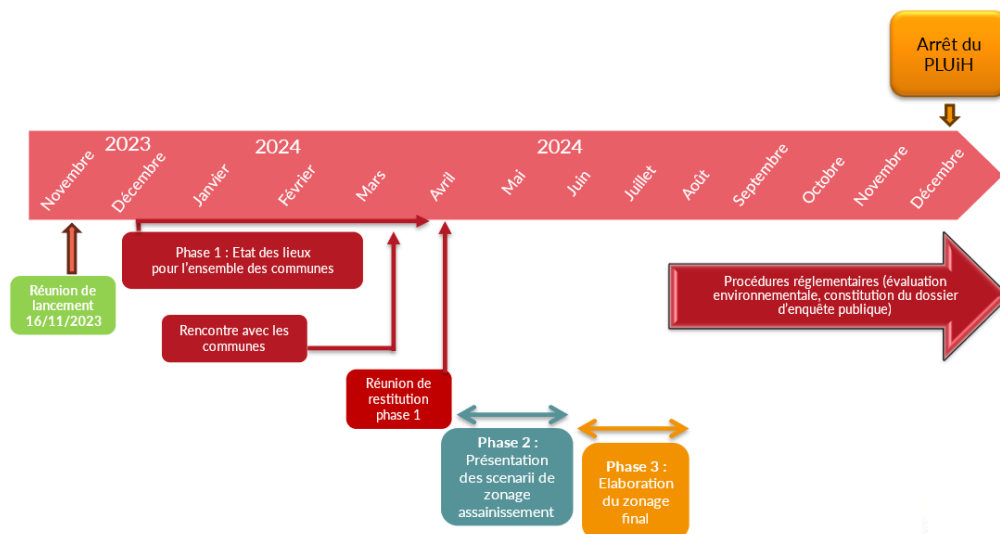


Figure 7: Phasage de l'étude sur la révision des zonages assainissement collectif

- Lancement d'une étude de faisabilité sur la gestion et la valorisation des boues produites par les stations d'épuration du territoire.

L'objectif de cette étude est de définir une stratégie de traitement et de valorisation des boues pour les 10 prochaines années.

Au vu des évolutions techniques et réglementaires (*décret 2021-1179 du 14/09/2021*) sur les filières assainissement, la communauté de communes a décidé de réfléchir à une éventuelle modification de l'organisation actuelle. Elle souhaite évaluer les opportunités de diversification des solutions techniques et économiques du traitement des boues de stations d'épuration.

Sur le territoire Mellois en Poitou, 37 stations de traitement d'eaux usées sont ainsi répertoriées et la filière de valorisation des boues la plus représentée est l'épandage agricole (90%). Les objectifs sont donc pluriels :

- étudier et chiffrer les solutions techniques envisageables en les comparant selon une analyse multicritères ;
- disposer d'un outil d'aide à la décision, complété par des éléments techniques, juridiques et financiers permettant d'orienter les choix et les investissements à court et moyen terme ;
- élaborer un plan permettant de définir un programme d'actions à conduire pour répondre aux enjeux liés à cette obligation et ainsi de pouvoir suivre sa mise en œuvre ;
- évaluer de potentielles mutualisations avec une ou plusieurs intercommunalités voisines .

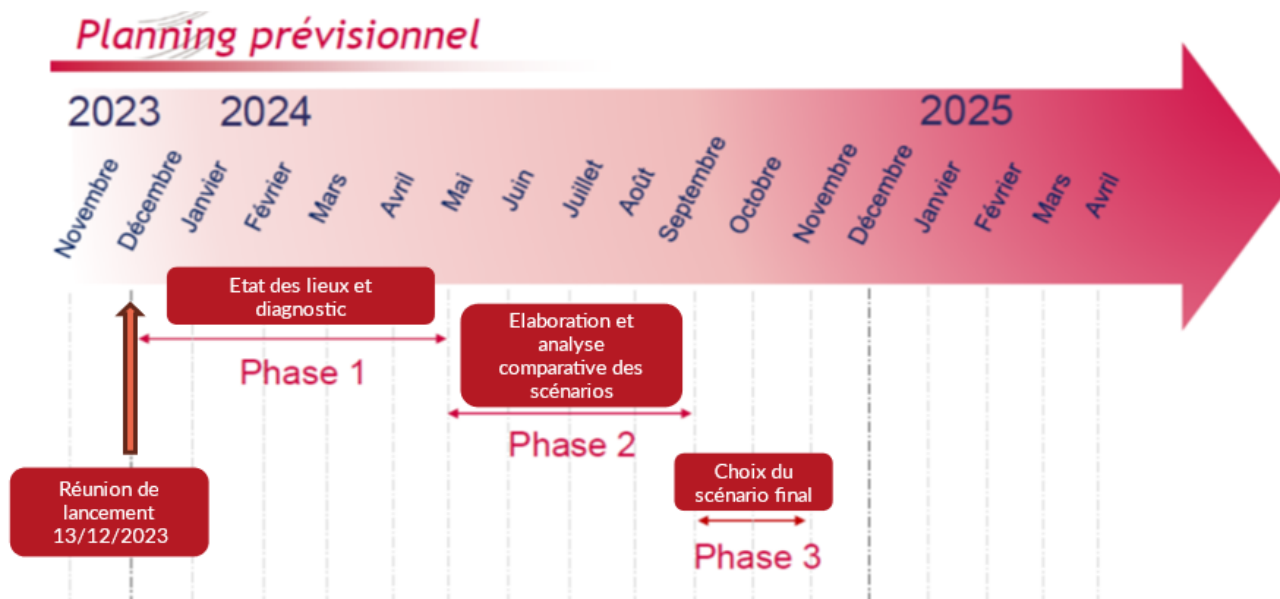


Figure 8: Phasage de l'étude d'opportunité sur la gestion des boues de station d'épuration de la CCMP

6. Communication

Tableau 2: Principales données sur les relations à l'utilisateur en 2023

N° de l'indicateur	Description	2023
VP. 335	Permanence téléphonique	Oui
VP. 336	Permanence physique	Oui
VP. 337	Supports d'informations et de sensibilisation aux usagers	Oui
VP. 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Oui
VP. 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Oui
VP. 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non

7. Présentation du territoire desservi

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'étend sur un territoire à caractère rural de 1 289 km² et se situe au sud-est des Deux-Sèvres, aux limites des départements de la Charente, la Charente-Maritime et la Vienne. Il s'agit de l'intercommunalité ayant la deuxième plus grande superficie dans les Deux-Sèvres (soit environ 1/5 de la superficie départementale).



Figure 9: Plan de situation de la CCMP en France

En 2023, le territoire dessert 62 communes listée dans le tableau ci-dessous.

La population estimée sur ce territoire est de **48 682 habitants (VP.181)** (données INSEE au 31 décembre 2022).

L'ensemble du territoire n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, une partie importante du territoire est concernée par l'assainissement non collectif.

Tableau 3: Synthèse des taux de raccordement AC/ANC par commune

Commune	Nbre d'hbt*	Nbre d'hbt en ANC**	% de couverture ANC	Nombre de dispositifs ANC	Nombre d'habitants en AC	% de couverture AC	Nombre d'abonnés AC	Conso en m3 facturée
AIGONDIGNE	4821	2022	42%	897	2799	58%	1314	110 089
ALLOINAY	911	911	100%	553	0	0%		
ASNIERES-EN-POITOU	201	201	100%	109	0	0%		
AUBIGNE	189	100	53%	98	89	47%	41	2583
BEAUSSAIS-VITRE	1028	967	94%	413	61	6%	28	2037
BRIEUIL-SUR-CHIZE	126	126	100%	34	0	0%		
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	1496	53	4%	132	1443	96%	669	65 910
CAUNAY	181	181	100%	116	0	0%		
CELLES S/ BELLE	3964	1729	44%	907	2235	56%	1035	77 212
CHEF-BOUTONNE	2570	120	5%	397	2450	95%	1139	84 924
CHENAY	454	224	49%	162	230	51%	106	8965
CHERIGNE	140	140	100%	69	0	0%		
CHEY	568	444	78%	228	124	22%	59	2543
CHIZE	868	799	92%	57	69	8%	295	25 978

CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	598	598	100%	390	0	0%		
COUTURE-D'ARGENSON	403	73	18%	95	330	82%	123	9613
ENSIGNE	293	293	100%	146	0	0%		
EXOUDUN	577	165	29%	136	412	71%	190	10 201
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	538	-59	-11%	29	597	111%	204	31 943
FONTIVILLIE	872	872	100%	399	0	0%		
FRESSINES	1750	873	50%	347	877	50%	404	31940
JUILLE	102	102	100%	53	0	0%		
LA CHAPELLE-POUILLOUX	184	184	100%	119	0	0%		
LA MOTHE SAINT HERAY	1698	259	15%	270	1439	85%	663	42 711
LE VERT	132	132	100%	73	0	0%		
LES FOSSES	449	449	100%	167	0	0%		
LEZAY	2009	460	23%	388	1549	77%	731	65 062
LIMALONGES	835	766	92%	501	69	8%	24	8121
LORIGNE	308	308	100%	233	0	0%		
LOUBIGNE	161	161	100%	101	0	0%		
LOUBILLE	406	76	19%	79	330	81%	152	9438
LUCHE-SUR-BRIOUX	135	135	100%	67	0	0%		
LUSSEY	167	167	100%	87	0	0%		
MAIRE-LEVESCAULT	529	288	54%	246	241	46%	90	7393
MAISONNAY	266	266	100%	129	0	0%		
MARCILLE	774	774	100%	365	0	0%		
MELLE	6502	1205	19%	930	5297	81%	2475	224 709
MELLERAN	500	500	100%	324	0	0%		
MESSE	197	197	100%	119	0	0%		
MONTALEMBERT	312	297	95%	183	15	5%	7	322
PAIZAY-LE-CHAPT	263	263	100%	141	0	0%		
PERIGNE	1042	684	66%	260	358	34%	165	16 353
PERS	77	77	100%	54	0	0%		
PLIBOUX	209	209	100%	154	0	0%		
PRAILLES-LA-COUARDE	972	794	82%	364	178	18%	82	5417
ROM	878	674	77%	345	204	23%	96	6302
SAINT-COUTANT	279	279	100%	156	0	0%		
SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE	729	610	84%	293	119	16%	55	4502
SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	647	647	100%	204	0	0%		
SAINTE SOLINE	360	197	55%	171	163	45%	75	3844
SAUZE-VAUSSAIS	1542	32	2%	298	1510	98%	605	48 305
SECONDIGNE-SUR-BELLE	516	403	78%	183	113	22%	52	3928
SELIGNE	119	119	100%	61	0	0%		
SEPVRET	640	529	83%	221	111	17%	51	4109

VALDELAUME	838	675	81%	507	163	19%	75	3546
VANCAIS	228	228	100%	147	0	0%		
VANZAY	252	252	100%	108	0	0%		
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	213	55	26%	31	158	74%	73	5409
VILLEFOLLET	227	227	100%	105	0	0%		
VILLEMAIN	150	150	100%	116	0	0%		
VILLIERS EN BOIS	124	124	100%	64	0	0%		
VILLIERS SUR CHIZE	163	163	100%	74	0	0%		
TOTAL (VP.181)	48 682	24 949	51%	14 205	23 733	49%	11 078	923 409

● Le service public d'assainissement non collectif dessert 24 949 habitants (D301.0).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 51% au 31/12/2023.

Observations :

*Le nombre d'habitants correspond à la population permanente et saisonnière mise à jour données 2022 (INSEE).

**Les données sur le nombre d'habitants en ANC correspondent à une estimation en fonction des données du service SPAC et des ratios d'habitant par logement indicateur FAM G1 INSEE.

● Le service public d'assainissement collectif dessert 23 733 habitants (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi en assainissement collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Nombre de communes desservies : 30

Nombre d'abonnés : 11 078

Le taux de couverture de l'assainissement collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 49% au 31/12/2023.

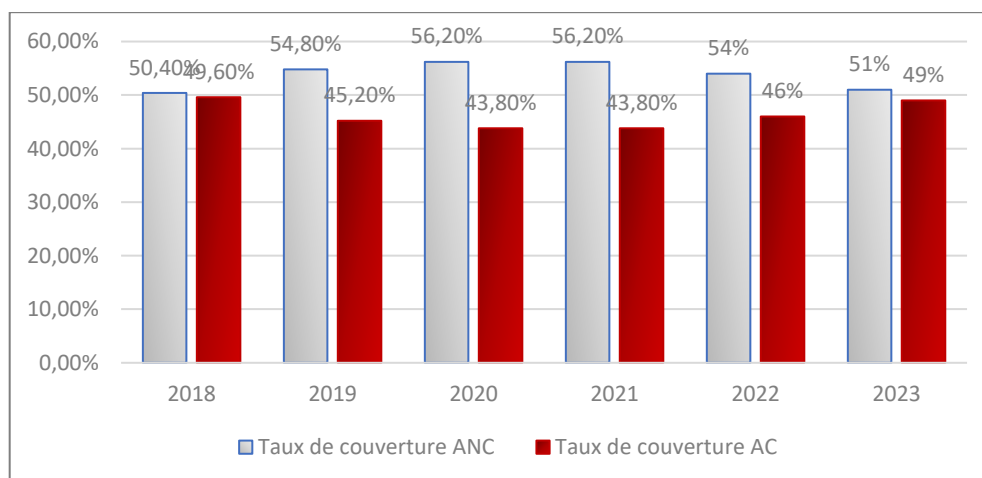


Figure 10: Répartition des couvertures AC/ANC sur la CCMP



LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



1. L'activité du service en 2023

Les moyens humains affectés au SPANC correspondent à 3.5 ETP (1 ETP encadrant, 2 ETP agent d'exploitation et 0.5 ETP pour le secrétariat technique).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (P302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Cet indicateur ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu. La comparaison des indices entre collectivité, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Tableau 4: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif			
Exercice	2022	2023	
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30
B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAUX	140	110	110

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 110 (110 en 2022).

2. Bilan de l'activité

2.1. Synthèse des contrôles réglementaires

Tableau 5 : Nombre de contrôles ANC réalisés annuellement

Type de prestations réalisées	2020	2021	2022	2023
Contrôles de conception VP.332	206	190	242	197
Contrôles de réalisation VP. 333	187	153	160	129
Contrôle de bon fonctionnement VP. 334	410	817	1 010	1881
<i>Dont réalisés en régie dans le cadre d'une vente immobilière</i>	407	513	501	375
Taux de conformité des CBF	36%	30%	37%	34%

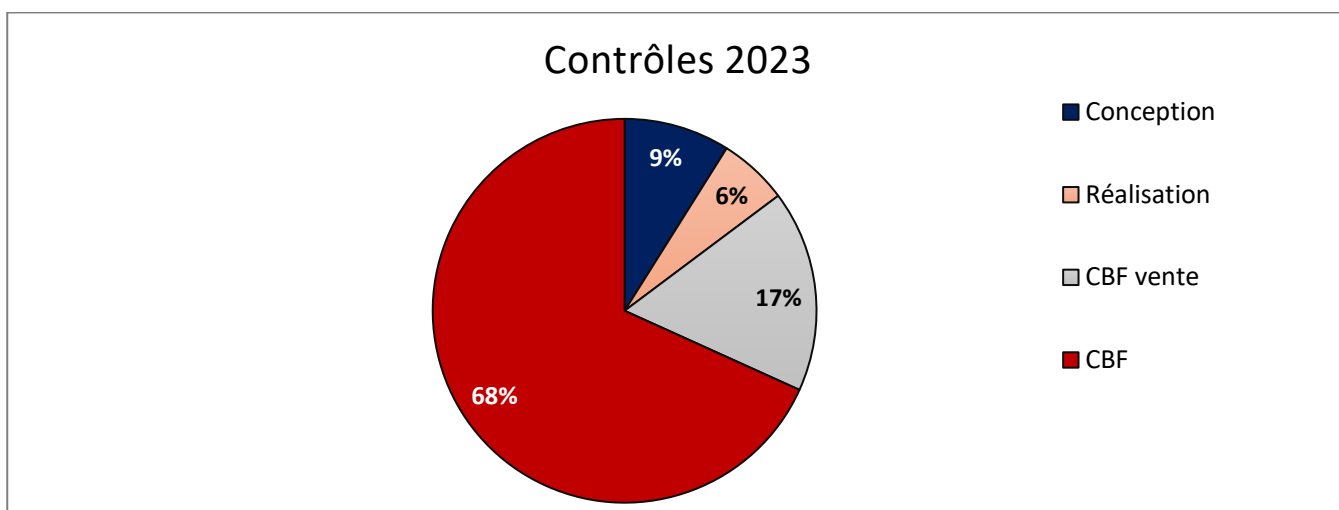


Figure 11 : Proportion du type de contrôles réalisés en 2023

Le décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non collectif avant la délivrance du permis de construire.

Par ailleurs, les transactions immobilières nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans, cf. ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune.

Tableau 6: Types de filières installées lors des contrôles de réalisation

Filières ANC réalisées et contrôlées	2019	2020	2021	2022	2023
Tranchées d'épandage à faible profondeur ou tranchées d'infiltration	77	66	52	46	33
Filtre à sable vertical non drainé	55	64	46	58	43
Filières agréées	41	38	35	37	47
Lit d'épandage	16	8	11	8	3
Filtre à sable vertical drainé	17	6	3	3	1
Tertre d'infiltration	3	5	6	8	2
TOTAL VP.333	209	187	153	160	129

Evolution annuelle des filières contrôlées réalisées

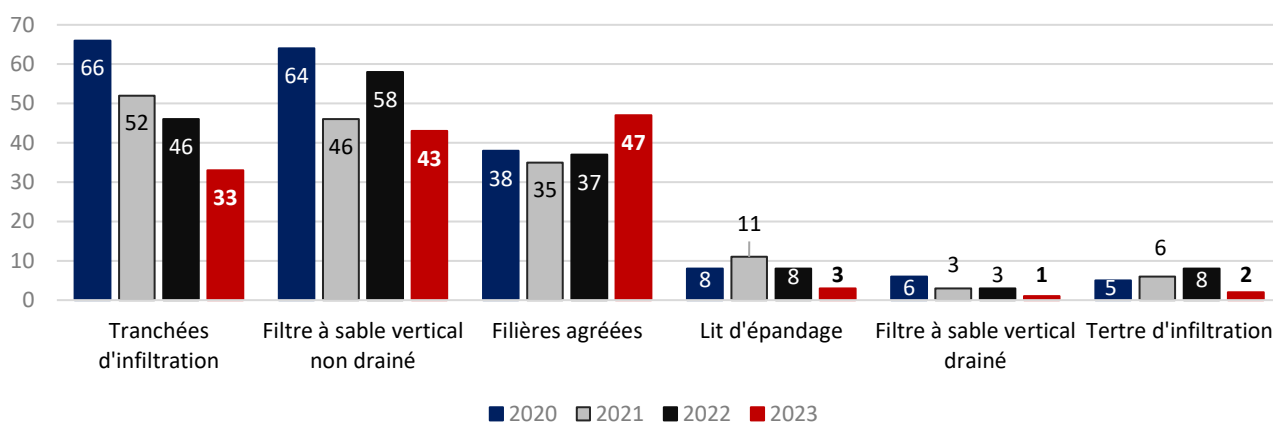


Figure 12: Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées

Filières assainissement contrôlées réalisées en 2023

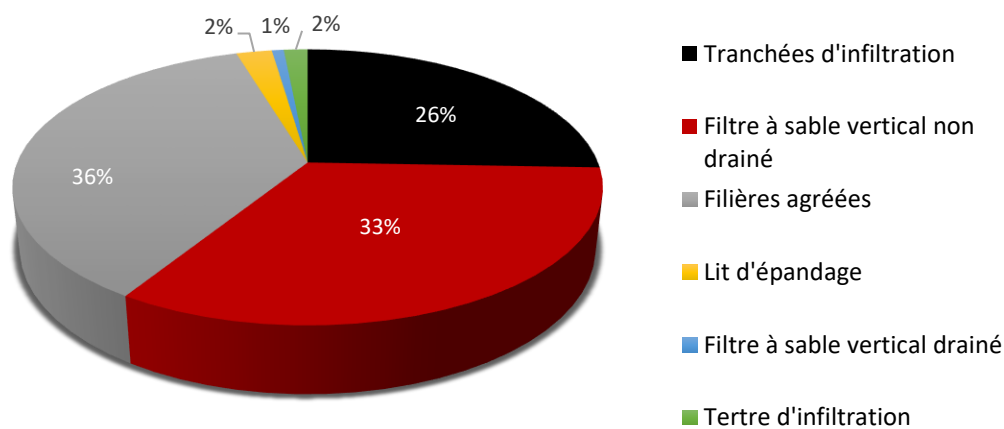


Figure 13: Filière assainissement contrôlées réalisées en 2023

2.2. Les filières agréées

Les filières agréées correspondent à des dispositifs dont la commercialisation est soumise à l'obtention d'un agrément ministériel. Les filtres compacts, les filtres plantés et les microstations sont des filières agréées.

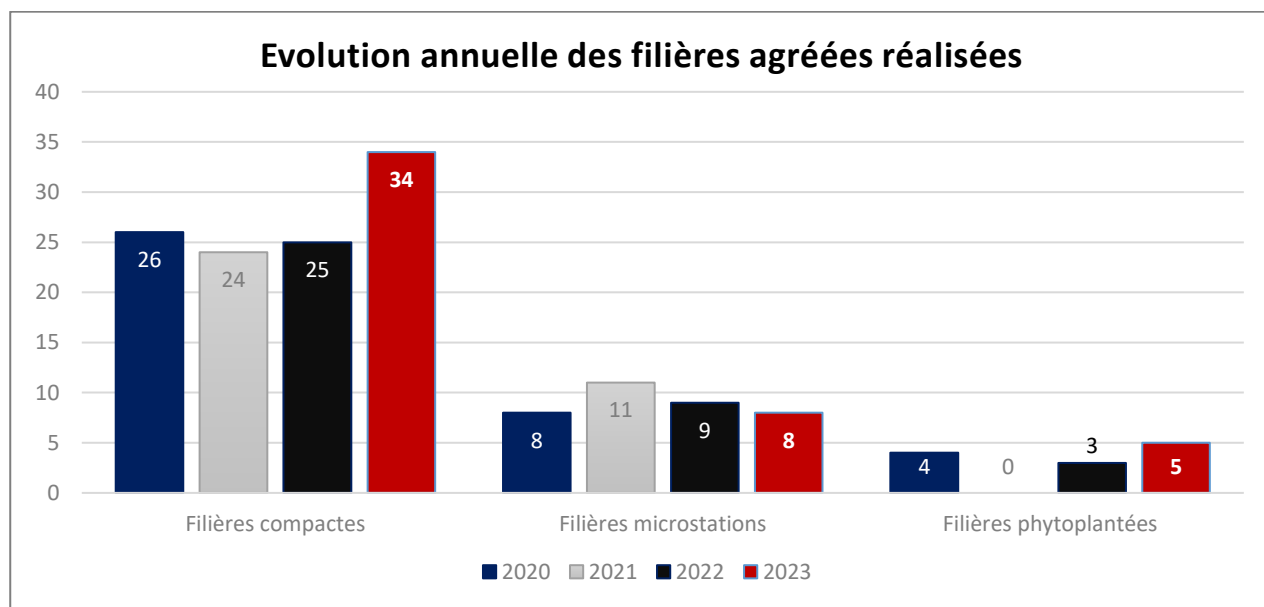


Figure 14: Evolution annuelle des filières agréées réalisées

En 2023, parmi les **197** contrôles de réalisation, **171** contrôles concernaient des installations réhabilitées et **26** des installations neuves.

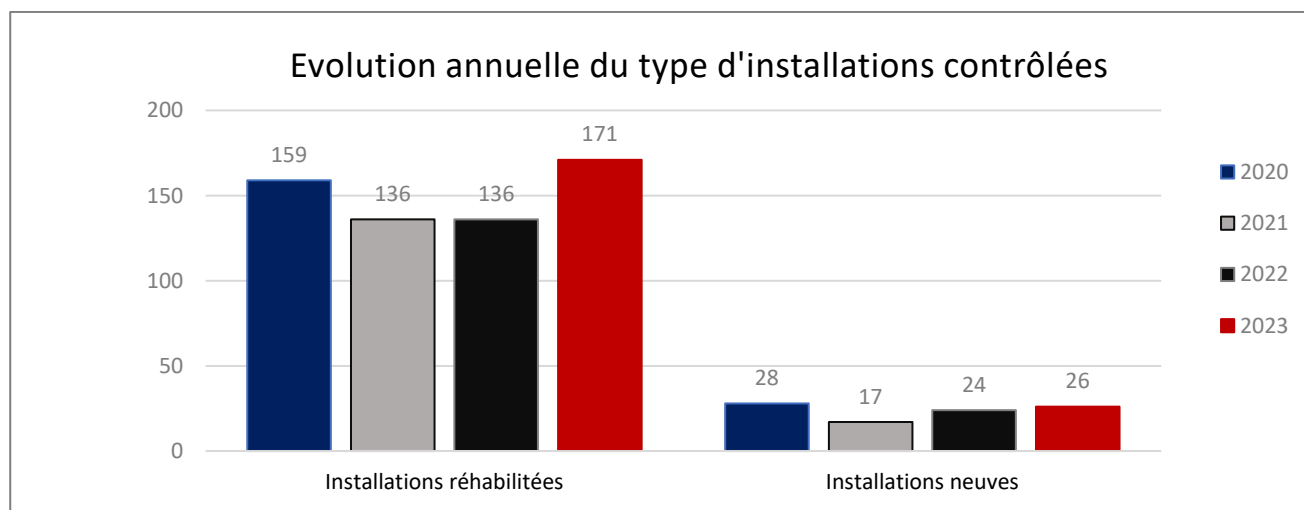


Figure 15: Évolution annuelle du type d'installations contrôlées

2.3. Contrôle et transactions immobilières

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'un an après signature de l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation s'il y a lieu.

En 2023, le SPANC a été sollicité **375 fois dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement vente**.

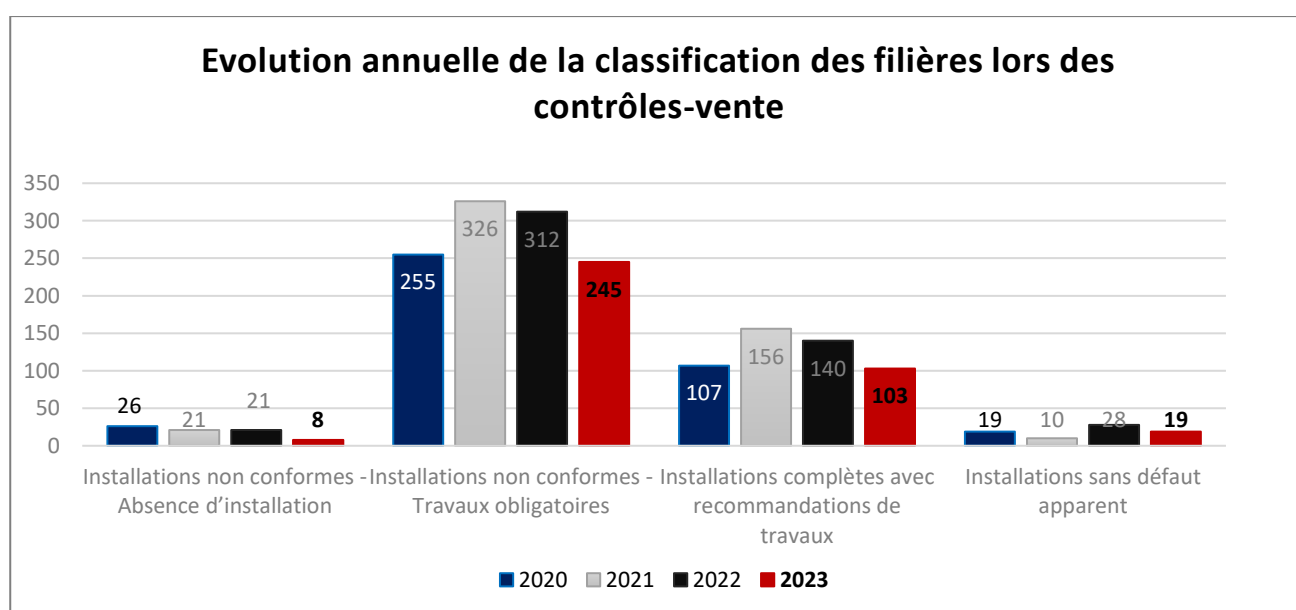


Figure 16: Evolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles-vente

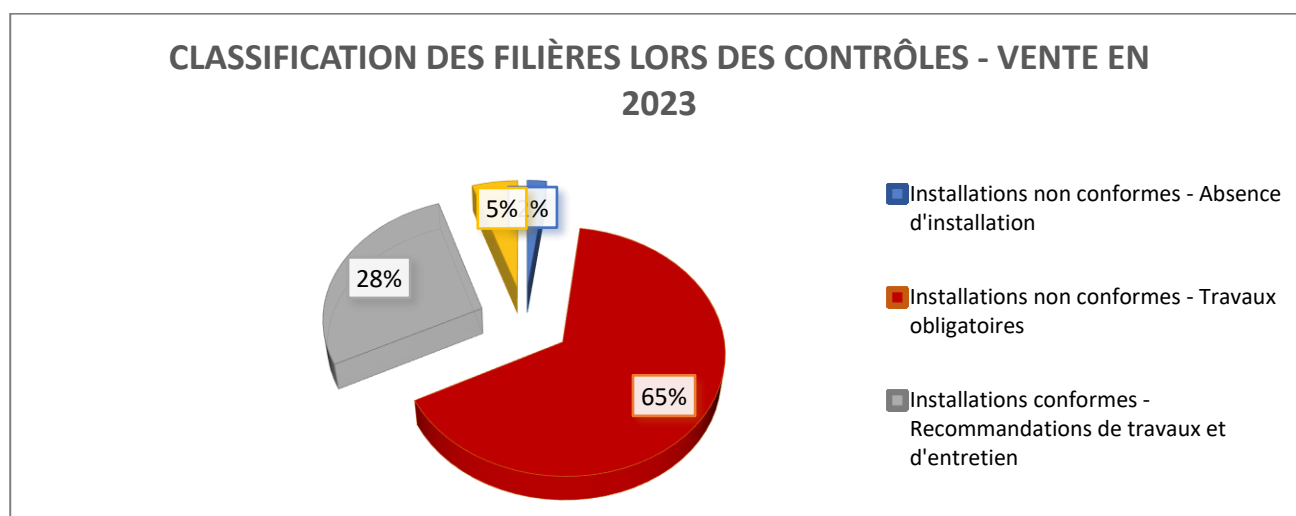


Figure 17: Classification des filières lors des contrôles - vente en 2023

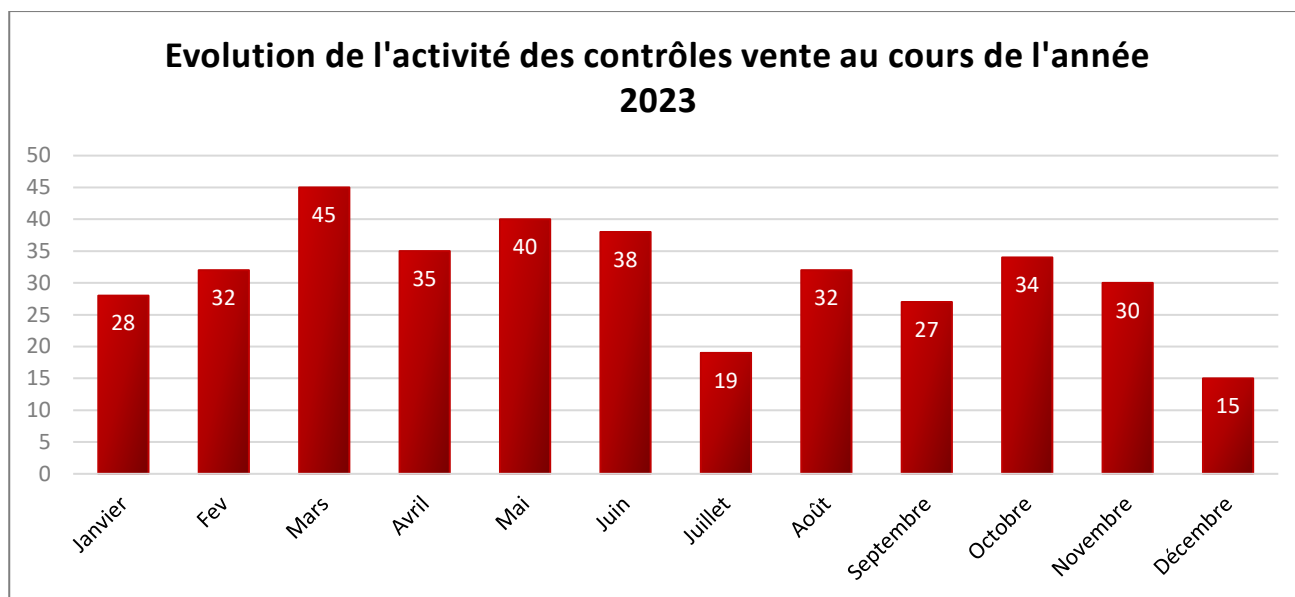


Figure 18: Evolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2023

Sur l'année, le SPANC a été sollicité à **18 reprises pour des contres visites**. Cette prestation correspond à une visite de contrôle après un contrôle-vente dans le but de vérifier des travaux de mise en conformité réalisés par le propriétaire. Parmi ces 18 contrôles, 6 correspondaient à des contrôles-vente réalisés dans l'année, 6 à des diagnostics réalisés en 2022, 2 en 2021 et 4 en 2020.

2.4. Urbanisme

En 2023, en zonage ANC, la Direction est intervenue également en réponse à 168 consultations :

Tableau 7: Nombre de dossier instruit

	2021	2022	2023
Certificats Urbanisme	129	125	100
Permis de Construire	63	32	44
Permis d'Aménager	0	0	3
Déclaration Préalable	41	19	21

2.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Taux de conformité : 89,95%

NB : la fiabilité de cet indicateur de conformité est à prendre avec précautions, en effet le logiciel métier YPRESIA n'a pas encore entièrement été mis à jour pour chaque dossier existant.

Observations : Les critères de contrôle sont ceux prévus par l'arrêté du 27 avril 2012, mais les non-conformités prises en compte sont uniquement celles qui portent **atteinte à l'environnement** (rejet au milieu naturel non conforme) ou/et présente un **risque sanitaire pour les personnes** (eaux usées en débordement, odeurs, risques émanations en milieu confiné...).

3. Le service d'entretien – contrat vidange

Suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L.2224-8 du CGCT apporte des missions optionnelles aux communes pour l'exercice de leurs missions en assainissement non collectif : **« Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »**

Un arrêté d'application paru le 9 octobre 2009 est venu préciser les modalités à respecter par les vidangeurs qui doivent alors être agréés par la préfecture (services DDT).

Avant 2018, la communauté de communes Cœur du Poitou et le Syndicat d'Assainissement du Mellois qui exerçaient la compétence assainissement avaient délibéré pour assurer cette activité d'entretien.

Une prestation de vidange avec un tarif attractif était proposée aux propriétaires d'installation d'assainissement non collectif sur l'ancien secteur du SAM. Une centaine d'usagers par an demandaient ponctuellement de bénéficier de ce service sous forme de « prestation à bon de commande » à la demande.

Sur l'ancien périmètre du secteur Cœur du Poitou, la collectivité était liée aux particuliers par la signature d'un abonnement.

Courant 2020, la collectivité a souhaité s'engager dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental, permettant à chaque propriétaire immobilier de bénéficier, sur le territoire, d'un service public d'assainissement non collectif intégrant l'audit des installations privées par un technicien de la communauté de communes, et la vidange des installations précitées par un prestataire privé, sous contrat avec la communauté de communes dans le cadre d'un marché public de services.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'une maîtrise du dispositif d'assainissement non collectif, sous la responsabilité de chaque propriétaire, avec le concours actif de la communauté de communes.

Un contrat « d'entretien et d'abonnement vidange » est ainsi proposé dans le cadre du schéma suivant :

- La communauté de communes souscrit un marché public de services auprès d'un opérateur privé, qui interviendra, pour un prix déterminé, payé par la communauté de communes, auprès de chaque propriétaire d'installations d'assainissement non collectif, à sa demande ;
- La communauté de communes souscrit un contrat avec chaque propriétaire d'installation d'assainissement non collectif qui le souhaite, pour l'exécution d'une vidange, moyennant le paiement d'une somme payable en plusieurs annuités. La durée du contrat est variable. Elle sera déterminée avant chaque signature en fonction des besoins de chaque usager (4, 6 ou 8 années) afin de permettre la réalisation d'une vidange dans un délai adapté au besoin ;
- Le tarif de ce contrat sera précisé sur la délibération tarifaire valable au moment de la signature du contrat. En date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'adopter la grille tarifaire présentée au chapitre 5 et applicable au 1^{er} janvier 2021.

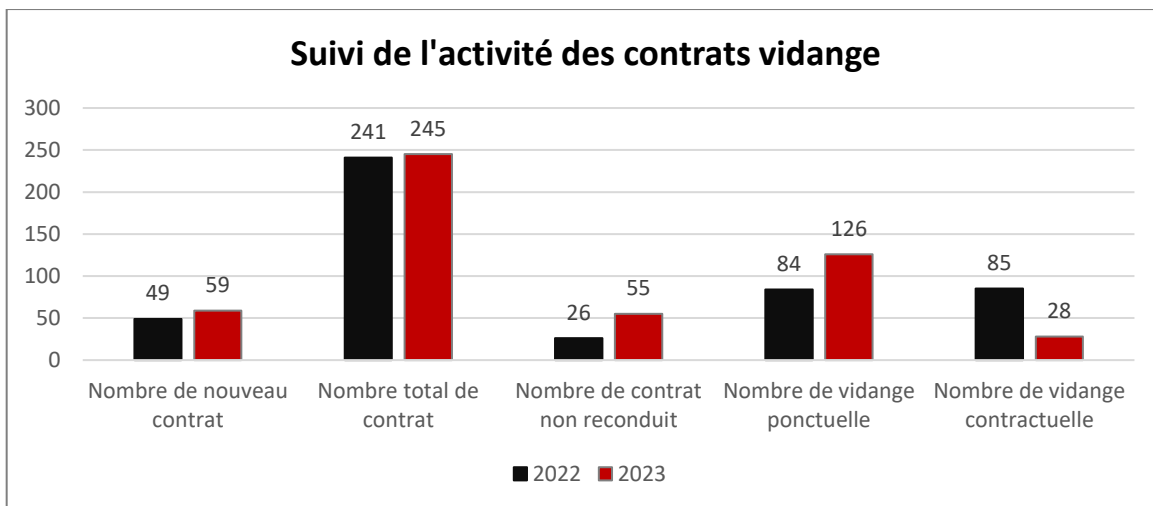


Figure 19: Suivi de l'activité des contrats vidange

Le nombre d'installation bénéficiant du contrat vidange représente 1.7 % des installations de la collectivité.

Le nombre total de vidange sur l'année représente 1 % des installations de la collectivité.

Le marché des contrats de vidange a été relancé pour l'année 2022, la société ORTEC basée à NIORT a été retenue. Les tarifs ont été ajustés et diverses formules sont proposées aux particuliers en fonction de leur besoin.

4. Les actions du département des Deux-Sèvres

4.1. La Charte Qualité

Le département, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la filière d'assainissement non collectif, a élaboré une charte qui fédère l'ensemble des acteurs et intervenants en assainissement non collectif, valorise les savoir-faire, améliore et harmonise leurs pratiques. Cf. ANNEXE II. Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres.

Dans cette démarche, le SPANC adhère à la Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres qui permet de valoriser les pratiques du service et d'échanger autour des savoir-faire des professionnels en ANC.

Mellois en Poitou dispose d'une représentation au sein de cette instance et deux élus membres ont été désignés par le conseil communautaire du 17 décembre 2020.

L'objectif premier de cette charte est de garantir aux usagers des prestations de qualité. Elle est un outil de progrès et d'amélioration des pratiques de tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Sont concernés les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études, les vidangeurs agréés et les SPANC du département.

Cette charte a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels ;
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention des acteurs ;
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs ;
- Développer la formation et l'information sur l'ANC ;
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement ;
- Valoriser les actions et les compétences en place et mutualiser ces savoir-faire.

4.2. Mise en place d'un logiciel départemental

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 avec les cinq autres SPANC deux-sévriens dans un projet coordonné par le Département autour du logiciel départemental de gestion des contrôles des SPANC (logiciel métier Y-Assainissement).

Cet outil est opérationnel dans les SPANC depuis fin 2019, il contient l'ensemble des données des contrôles d'ANC réalisés chez les usagers, et toutes les informations sur l'état du parc ANC.

Cette source d'information est disponible dans une base de données interrogeable à tout moment. Cela permet par exemple de calculer les indicateurs de l'ANC mentionnés dans ce rapport.

Ces données sont également centralisées à l'échelle des Deux-Sèvres dans un observatoire départemental de l'eau, destiné à mutualiser et valoriser les données à l'échelle départementale. Ce projet est mené par le Département. Il s'agit, grâce à des partenariats avec les collectivités, de construire un outil pour partager l'information à de multiples échelles (de la commune au département), selon différentes thématiques, et pouvoir y intégrer des échelles pertinentes pour la gestion de l'eau (bassins versants).

Les indicateurs de l'ANC qui y sont intégrés sont des données globalisées à l'échelle de chaque SPANC ou commune, et en aucun cas à caractère personnel.

5. Les indicateurs financiers

5.1. Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

La périodicité du contrôle dépend du niveau des risques correspondant à chaque type d'installation :

- Les installations présentant un rejet en milieu hydraulique ainsi que celles dotées d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques, présentant un risque de panne plus élevé, rendent nécessaires des contrôles plus rapprochés.
- Les filières d'assainissement non collectif classées en non-conformité lors d'un contrôle de bon fonctionnement nécessitent également des contrôles plus rapprochés.

Tableau 8: Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

Tableau de périodicité	
Filières classées en conformité	8 ans
Filières classées en non-conformité	4 ans
Filières agréées avec rejet en milieu hydraulique	4 ans

Le contrôle de bon fonctionnement est facturé après l'acte en une fois.

5.2. Tarification de l'assainissement non collectif

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Au vu des besoins de fonds de roulement, des opérations programmées (CBF), du budget primitif préparé avec les mêmes tarifs que l'exercice 2022, il a été proposé de conserver la même tarification.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2022 est la délibération n°C15_12_2022_1 du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 (délibération du bureau communautaire).

Tableau 9: Les tarifs des services à l'acte

Libellé	Objet	Tarifs 2023 HT
Diagnostic vente	Vérification du fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif pour toutes les ventes de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation sans diagnostic technique de moins de 3 ans	120,00 €
Conception - Réalisation	Vérification de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une construction neuve ou en cas de réhabilitation	220,00 € 50% à la conception 50% au contrôle de la réalisation
Changement de projet après instruction	Reprise d'une instruction suite à avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'usager	60,00 €
Pénalités pour installation non déclarée	Pénalités d'installation non déclarée, non référencée, n'ayant donné lieu à aucune demande auprès du SPANC	800,00 €
Contre-visite	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	60,00 €
Déplacement sans intervention	Redevance pour déplacement sans intervention suite à des rendez-vous non honorés ou non accessibilité des ouvrages	60,00 €
Astreinte pour obstacle à l'accompagnement des missions de contrôle	Astreinte annuelle pour obstruction au contrôle de bon fonctionnement : refus de contrôle après relance	240,00 € 100% de la redevance de CBF
Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité	240,00 € 100% de la redevance de CBF
Transmission de copie de document	À la demande de l'usager, transmission d'un exemplaire de la vérification de bon fonctionnement	20,00 €
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH <u>Païement en une fois après réalisation du contrôle</u>	120,00 €
CBF + Cahier de vie	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH <u>Païement en une fois après réalisation du contrôle</u> Vérification du cahier de vie transmis annuellement par les usagers	120,00 € 30,00 € par an pour le traitement des cahiers de vie

Prestations vidange et entretien des installations (prestation facultative)

Prestation Tarifs vidange	Unité	Tarifs* (€ H.T.) hors frais de gestion
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité ≤ 2000 litres	Forfait	137,00 €
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2 000 et 3 000 litres	Forfait	149,00 €
Forfait de frais de gestion applicable sur les vidanges hors contrat	Forfait	15,00 €
Plus-value au prix 1.2 pour vidange de fosse supérieure à une capacité de 3 000 litres par tranche de 1 000 litres avec ou sans contrat	Unité	34,00 €
Pour un volume ≤ 2000 litres	Forfait	137 €
Pour un volume ≤ 3000 litres	Forfait	149 €
Plus-value au prix 1.4.2 pour vidange d'installation d'une capacité > 3000 litres par tranche de 1000 litres	Unité	34,00 €
Vidange selon les conditions du 1 d'un bac dégraisseur	Forfait	50,00 €
Entretien selon les conditions du 1 d'un préfiltre indépendant de la fosse	Forfait	18,00 €
Dégagement de regards de visite non accessibles avec ou sans contrat	Unité	70,00 €
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres, par tranche de 10 mètres	Unité	20,00 €
Forfait pour déplacement sans intervention en cas de visite non honorée (absence du propriétaire informé) ou en cas de non-accessibilité des ouvrages ou en cas de non-localisation des installations à entretenir	Forfait	90,00 €
Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité ≤ 2000 litres		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	201 € soit 50.25 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	210 € soit 35 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	220 € soit 27.50 €/an
Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2000 et 3000 litres		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	210 € soit 52.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	219 € soit 36.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	228 € soit 28.50 €/an

5.3. Le bilan financier

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2023.

Tableau 10: Le bilan financier

	Dépenses € HT	Recettes € HT	Résultat de l'exercice € HT
Section de fonctionnement	388 203,55	400 603,41	12 399,86
Section d'investissement	10 877,52	40 690,59	29 813,07
Total des sections	399 081,07	441 294,00	42 212,93

L'année 2023 totalise 1793 factures et 562 titres réalisés

5.4. État de la dette

La section de l'assainissement non collectif n'a pas d'encours de dette arrêté au 31/12/2023.

6. Perspectives 2024

6.1. Charte ANC départementale

Le comité technique de la charte s'est réuni début mars 2023 pour la validation des demandes d'adhésion à la charte ANC pour 2023.

Le comité de suivi de la charte s'est ensuite réuni en début d'année 2024 à PARTHENAY pour établir le bilan de l'année 2023. L'ensemble des parties prenantes de cette charte : entreprises de travaux, bureaux d'étude, SPANC, vidangeurs, Fédération départementale du bâtiment, ont été invités. Un compte rendu a été établi par le département.

Pour rappel, la charte ANC est un réseau d'échange entre différents adhérents au sein du département, il permet de diffuser les bonnes pratiques et d'accompagner les professionnels, d'avoir des retours d'expériences et a permis la création d'un logiciel métier départemental.

Cette charte est animée par le Département des Deux-Sèvres notamment grâce au soutien financier des agences de l'eau. Les 6 SPANC du département indiquent la nécessité de maintenir la charte qui est un soutien technique. L'objectif est de pérenniser ce groupe de travail afin d'envisager une harmonisation des pratiques, des discours et voir des tarifs à l'échelle départementale. En particulier en 2024, un travail et une réflexion seront menés sur les pénalités, leurs mises en place, leurs exécutions et leurs suivis.

6.2. Contrôle de bon fonctionnement

Le bureau d'étude GENIE DE L'EAU continue en 2024 le contrôle des bon fonctionnement 2000 CBF ainsi que le reliquat de 507 non réalisés en 2023.

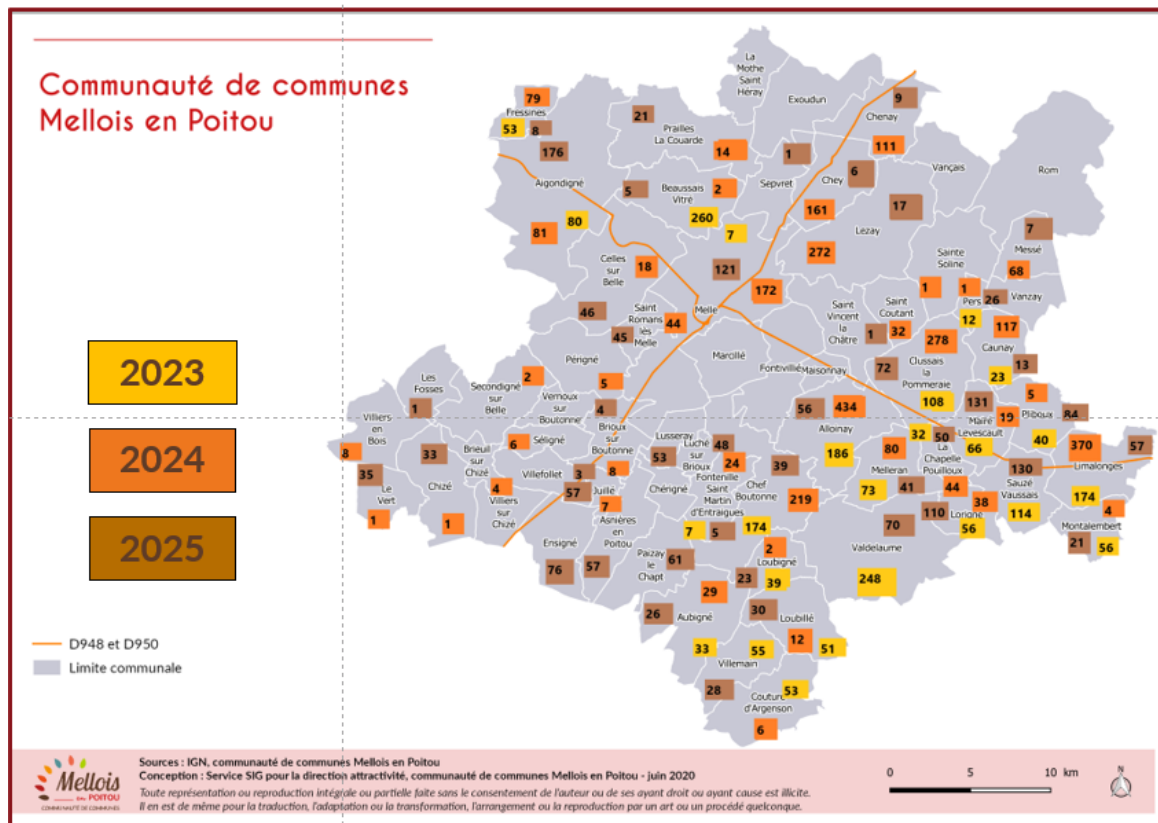


Figure 20: Plan d'action GDE, pour la réalisation des CBF (2023-2025)

7. Récapitulatif des indicateurs en ANC

Tableau 11: Synthèse des indicateurs en ANC

Indicateurs descriptifs du service		2020	2021	2022	2023
VP. 181 – Nombre d'habitants résidant sur le territoire	Population totale résidant sur le périmètre des communes concernées par le SPANC, y compris les habitants résidant en zone d'assainissement collectif.	48 158	49 355	48 301	48 682
D301.0 – Nombre d'habitants desservis	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.	27 730	27 741	26 015	24 949
D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. De 100 à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.	110	110	110	110
VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	206	190	242	197
VP. 333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	187	153	160	129
VP. 334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	410	817	1 010	1 881
Indicateurs de performance		2020	2021	2022	2023
P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Cet indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.	88 %	89,41 %	85.33%	89.95%



LIVRET III- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



1. Les caractéristiques techniques du service

1.1 Le volume facturé

Tableau 12: Le volume facturé et nombre d'abonnés AC

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés domestiques (1)	10 774	11 099	11 274	11 445	11 078
Total des volumes facturés aux abonnés (m³)	917 448	976 366	1 001 343	987 123	923 409

Tableau 13: Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement

Désignation de la station	Volume Entrant (m³)	Volume Facturé (m³)	% du volume facturé (Volume facturé/volume entrant)
Melle	298 287	172 398	58%
Aigondigné	114 069	110 089	97%
Celles sur Belle	93 239	77 212	83%
La Mothe St Héray	108 389	42 711	39%
Chef Boutonne	200 843	82 240	41%
Lezay	181 942	65 062	36%
Sauzé-Vaussais	82 775	48 305	58%
Brioux sur Boutonne	127 855	65 910	52%
Chizé	42 334	36 595	86%
Fressines	46 860	31 940	68%
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	121 610	31 943	26%
Limalonges	14 704	8 121	55%
Exoudun	13 750	10 201	74%
Couture d'Argenson	23 672	9 613	41%
Périgné	34 807	16 353	47%
Chenay	11 269	8 965	80%
Loubillé	14 220	9 438	66%
Mairé Levescault	7 966	9 009	113%
Praillies	5 499	5 417	99%
Rom	Débitmètre en maintenance en 2023	6 302	-
Vernoux sur Boutonne	15 006	5 409	36%
Chey	5 084	2 543	50%
Sainte Soline	4 061	3 844	95%
St Romans les Melle- Les Vallées	11 344	4 502	40%
Secondigné sur Belle	13 829	3 928	28%
Pioussay	-	2 441	
Aubigné	4 173	3 463	83%
Beaussais-Vitré	6 727	2 037	30%
Sevret	2 552	4 109	161%
St Léger de la Martinière	-	28 278	
Hanc	12 276	1 105	9%
Montalembert	-	322	
Tilloux	400	468	117%
St Romans les Melle-Mougon	796	25	3%
TOTAL	1 620 338	910 298	56%

Cette donnée permet de mettre en évidence un volume de **710 040 m³ qui a été traité mais non facturé**. En effet, plusieurs hypothèses permettent d'expliquer l'origine de ce volume traité non facturé :

- l'arrivée d'eaux claires parasites
- l'arrivée de rejets industriels non facturés
- l'utilisation de forages non déclarés

Ainsi, un travail est mené au sein de la direction afin d'approfondir cette problématique et cibler l'origine de ces arrivées d'eaux au niveau des stations.

1.2. Le réseau de collecte des eaux usées

Tableau 14: Répartition par type de réseaux

	Longueur gravitaire (ml)	Longueur refoulement (ml)
Total	236 270	36 680

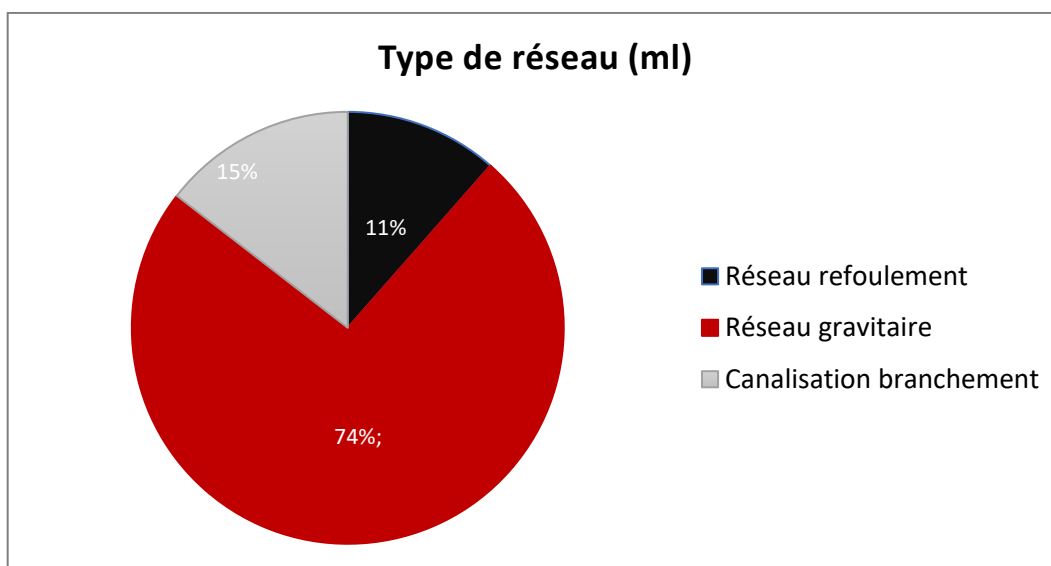


Figure 21: Type de réseau (ml)

Tableau 15: Longueur des réseaux

	Longueur en réseau séparatif (ml) (VP.200)	Longueur en réseau unitaire (ml) (VP.199)	Total Linéaire réseau (ml) (VP.077)
Total	259 160	13 790	272 950

NB : À noter, la collectivité n'a pas une vision exhaustive de son patrimoine. Une mise à jour est nécessaire pour améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement.

Linéaire du type de réseau (ml)

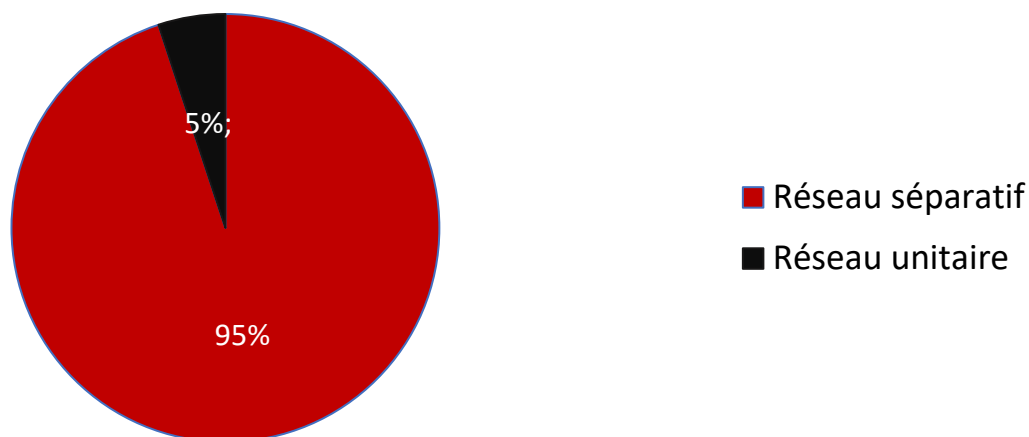


Figure 22: : Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml)

Linéaire total (ml) gravitaire refoulement- Chiffre SIG 2023

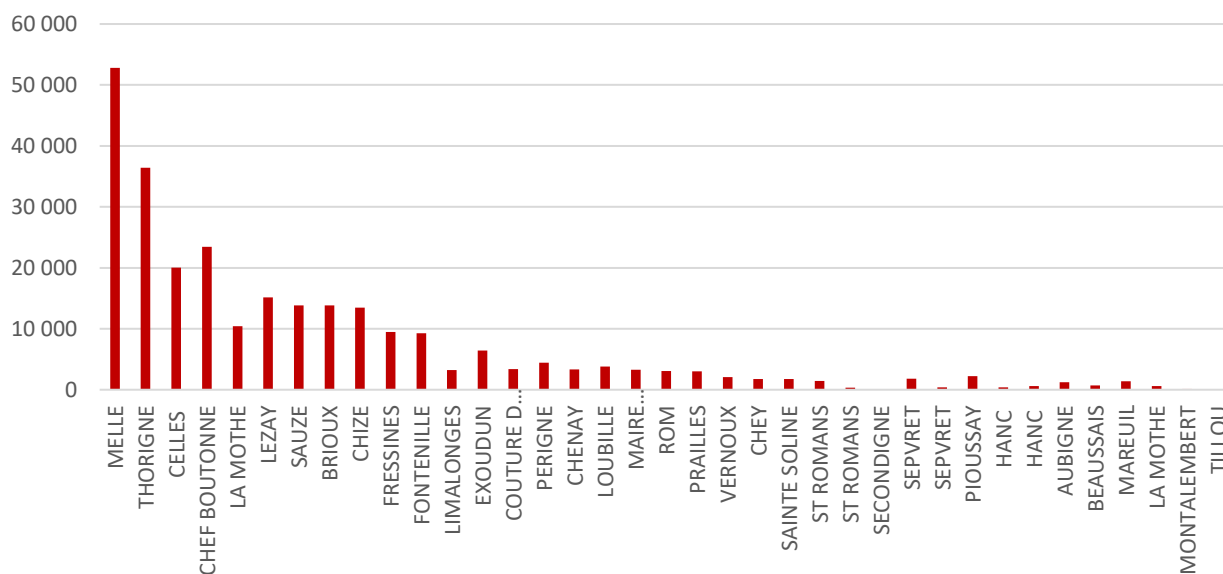


Figure 23: Linéaire total (gravitaire refoulement) Chiffre SIG 2023

Tableau 16: Répartition du linéaire selon les années de pose

Année de pose	Longueur (ml)
<1960	21 099
Entre 1960 et 1970	18 219
Entre 1970 et 1980	46 791
Entre 1980 et 1990	16 037
Entre 1990 et 2000	50 185
Entre 2000 et 2010	66 319
Entre 2010 et aujourd'hui	46 044
Inconnue	8 256

Globalement, les réseaux sont relativement récents à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 60 ans). Cependant pour 32 % de celui-ci, il est antérieur aux années 80 et pour 3% de celui-ci, il est inconnu. Cela laisse à supposer qu'il est antérieur aux années 80, et que des renouvellements pourraient être nécessaire. La mise en place d'un suivi préventif peut également permettre de suivre le réseau et de prioriser nos axes d'amélioration et de réhabilitation.

Tableau 17: Répartition du linéaire par matériaux

Matériaux	Longueur (en ml)
Amiante-ciment	44 530
Béton	2 300
Fonte	13 010
Inconnu	83 670
Fibrociment	3 600
Polypropylène +PE	560
PVC	125 280

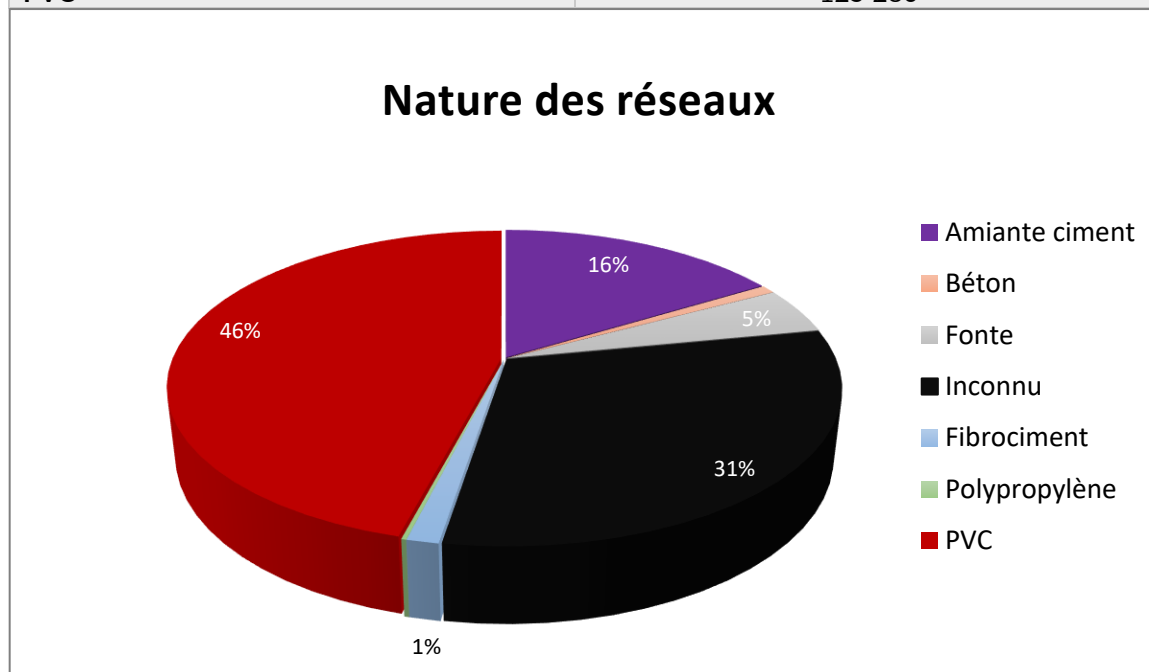


Figure 24: Nature et composition des réseaux AC

46 % du réseau est constitué de PVC, cependant, 30% des canalisations ne sont pas répertoriées au niveau de leur matériau, des prospections sur le terrain par le biais d'inspection télévisée ou de carottage sont donc à poursuivre. L'autre dominante réseau est l'amiante ciment très utilisé jusque dans le début des années 1990.

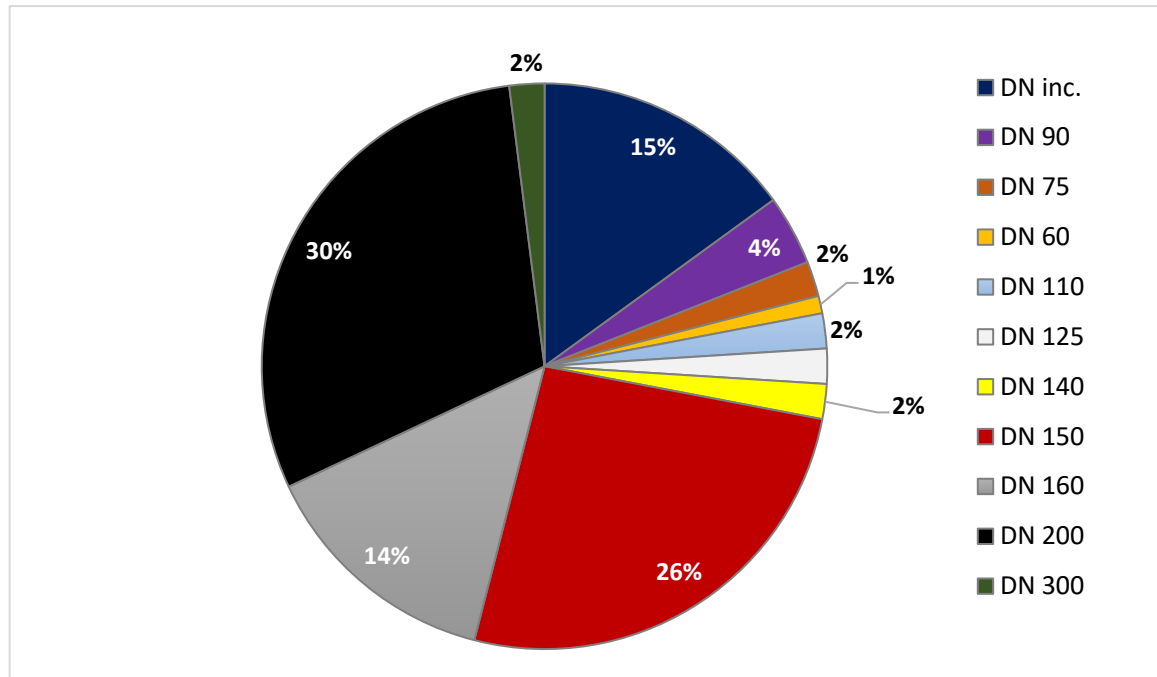


Figure 25: Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre

1.3. Les Postes de Relèvement (PR)

Il y a 101 PR répartis sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Ils acheminent les effluents vers les sites de traitement de dépollution des eaux usées lorsque le réseau gravitaire n'est plus possible.

Par ailleurs, il y a 13 sites : Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chizé, Fressines, Hanc(Mairie), Hanc (Fontaines), Lezay, Mairé Levescault, Melle, Rom, Sauzé-Vaussais, Sepvret Bourg, équipés d'un poste de relevage en entrée pour relever les eaux vers le système de traitement.

1.4. Les stations d'épuration

Les stations de traitements sont au nombre de 37.

L'assainissement collectif

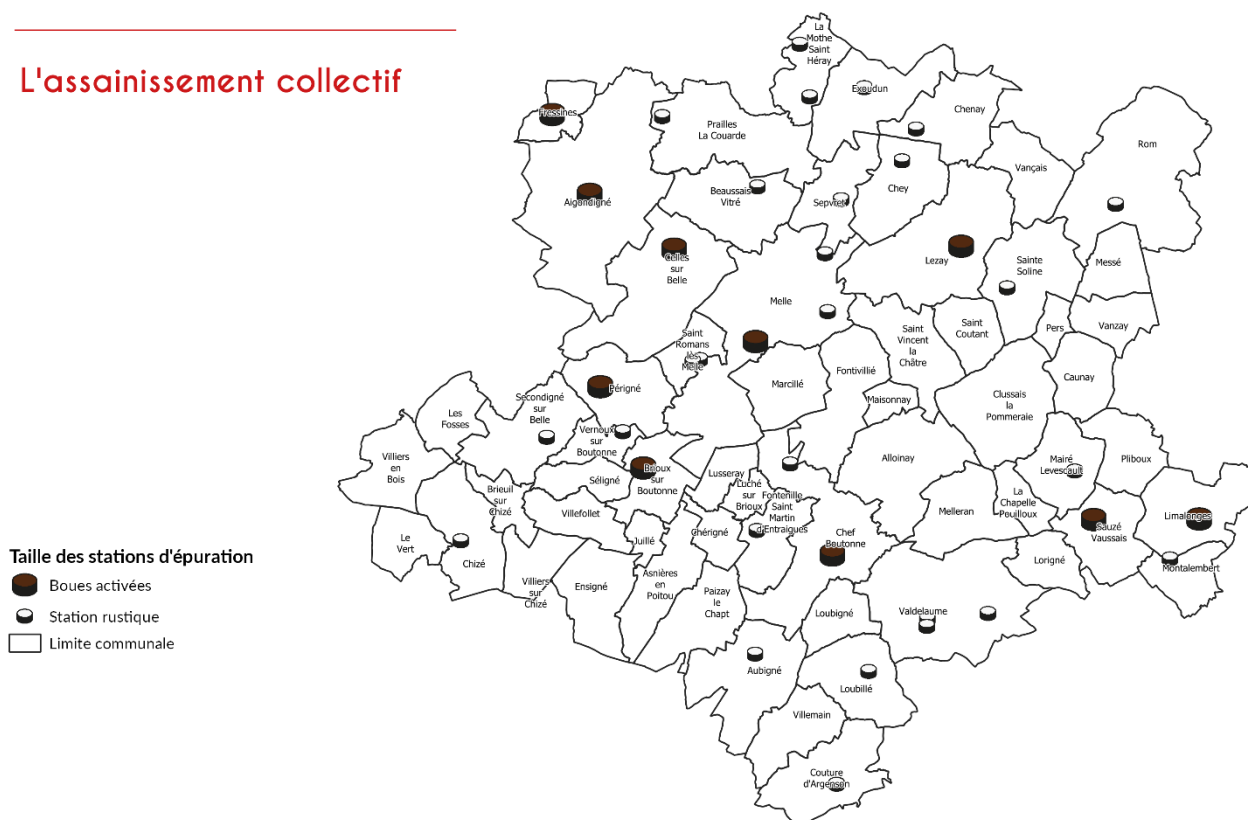


Figure 26 Type de station sur la CCMP

Tableau 18: Caractéristiques des différentes stations

Désignation de la station	Type d'épuration	Capacité de la STEP (EH)	Date de mise en service	Capacité nominale hydraulique en m³/j
Melle	Boues activées	8100	01/02/1994	1350
Aigondigné	Boues activées	3300	01/10/2005	495
Celles sur Belle	Boues activées	2500	01/01/1975	500
La Mothe St Héray	Lit bactérien	2250	01/11/1987	500
Chef Boutonne	Boues activées	2200	01/04/1994	330
Lezay	Boues activées	2000	01/08/1996	350
Sauzé-Vaussais	Boues activées	1800	01/07/1992	300
Brioux sur Boutonne	Boues activées	1500	01/06/1998	250
Chizé	Boues activées	1200	01/01/2000	165
Fressines	Boues activées	1200	25/03/2015	150

Fontenille Saint Martin d'Entraigues	Lagunage naturel	900	01/04/2006	135
Limalonges	Boues activées	600	01/10/1997	90
Exoudun	Filtre planté de roseaux	500	04/07/2003	75
Couture d'Argenson	Lagunage naturel et filtre planté de roseaux	400	01/12/1998	48
Périgné	Boues activées	400	01/10/1996	60
Chenay	Filtre planté de roseaux	350	01/09/2010	53
Loubillé	Filtre planté de roseaux	350	01/10/2004	52.5
Mairé l'Evescault	Filtre planté de roseaux	350	01/08/2014	42
Prailles	Filtre planté de roseaux	330	06/09/2010	50
Rom	Filtre planté de roseaux	325	01/01/2022	18.5
Vernoux sur Boutonne	Filtre à sable	270	16/05/2008	40.5
Chey	Filtre planté de roseaux	250	23/04/2013	38
Sainte Soline	Filtre planté de roseaux	200	14/05/2014	30
St Romans les Melle	Filtre planté de roseaux	185	01/08/2007	27.75
Secondigné sur Belle	Filtre à sable	150	04/02/2002	14
Sevret - Le Coudray	Lagunage naturel	150	01/02/2000	24.5
Pioussay	Filtre à sable	140	15/11/2006	21
Aubigné	Filtre à sable	130	10/02/2005	19.5
Beaussais-Vitré	Filtre planté de roseaux	110	10/11/2011	16
Sevret	Filtre planté de roseaux	110	27/09/2012	16.2
St Léger de la Martinière	Lagunage naturel	60	01/06/1981	9
Hanc - Route de Bouin	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
Hanc - La Fontaine	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
La Villedé	Lit bactérien	40	01/01/1993	6
Montalembert	Filtre planté de roseaux	30	15/06/2016	4.5
Tillou	Filtre à sable	25	13/05/2002	3.75
St Romans les Melle	Filtre à sable	25	01/08/2007	3.75

NB : La capacité d'une station d'épuration est définie en Équivalent-Habitant (EH), c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Tableau 19: Capacité de traitement des stations

Capacités de traitement (EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	14
Stations entre 200 et 499 EH	10
Stations entre 500 et 999 EH	3
Stations entre 1000 et 1999 EH	4
Stations entre 2000 et 10 000 EH	6

Tableau 20: Nombre de filières de Traitement des Eaux

Filières de Traitement des Eaux	Nombre
Filtres plantés de roseaux	12
Boues activées	11
Fosse Toutes Eaux + Filtre à sable	8
Lagunes	4
Lit bactérien	2

1.5. Bilan de l'activité

1.5.1. Les autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 4 au 31/12/2021** (4 au 31/12/2021. Déchèterie de Melle, station de lavage de Limalonges, Exinnov et Mel Pressing).

Le nombre d'autorisation reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Le suivi **devra être développé** afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

1.5.2. Bilan des travaux de branchement

Tableau 21: Nombre de création de branchements

Création de branchement	2020	2021	2022	2023
Aigondigné	17	11	9	10
Fressines	-	6	8	3
Melle	5	5	2	3
Celles sur Belle	3	2	3	2
Brioux sur Boutonne	0	0	3	4
Chef-Boutonne	0	0	2	0
Chenay	0	0	1	0
La Mothe St Héray	0	0	2	2
Lezay	0	0	1	1
Chizé	0	0	0	2
Exoudun	0	0	0	1
Hanc	0	0	0	2
Sauzé-Vaussais	0	0	0	1
St Romans Les Melle	0	0	0	2
TOTAL	33	32	31	33

Remarque : cette donnée prend en compte uniquement les tabourets installés sur le domaine public.

1.5.3. Bilan des contrôles

Tableau 22: Nature des contrôles réalisés sur le réseau collectif

Type de prestations réalisées	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôle sur les branchements neufs	29	27	36	93	94
Nombre de diagnostics – vente	154	217	248	273	175
<i>Dont conforme</i>	103	167	198	198	118
<i>Dont non conforme</i>	51	50	50	75	57
Nombre de contre-visite pour mise en conformité	27	26	67	20	33

1.5.4. Focus sur les contrôles ventes

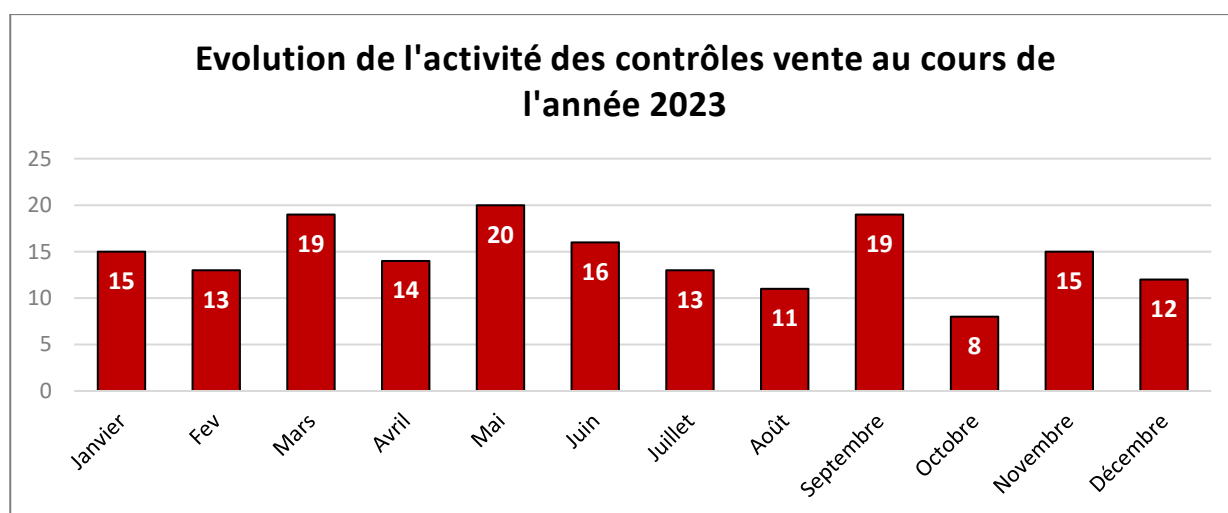


Figure 27 : Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2023

Tableau 23: Causes des non-conformités lors des contrôles-vente

Causes de non-conformités	2019	2020	2021	2022	2023
Points d'eaux non raccordés	30	33	34	46	29
Eaux pluviales dans Eaux Usées	21	10	10	16	17
Eaux Usées dans Eaux Pluviales	0	5	5	6	8
Autres	0	2	1	7	3

Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2023

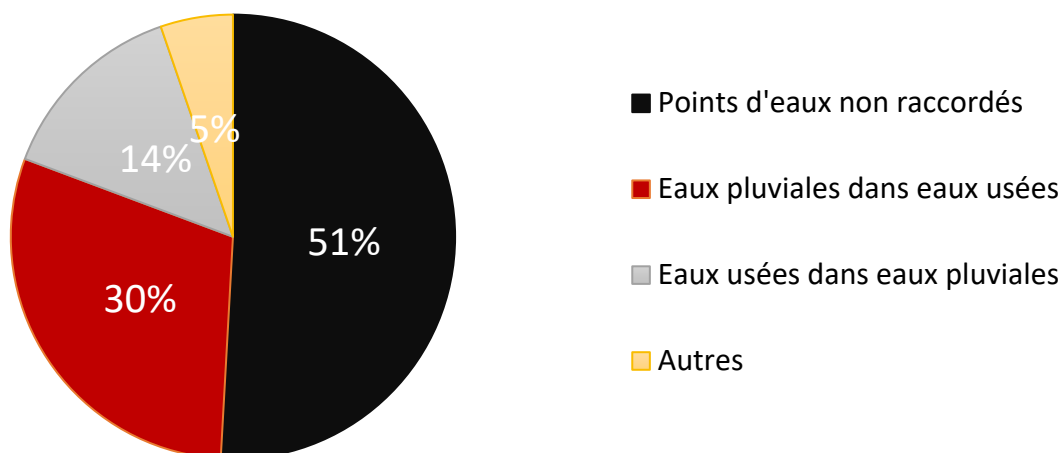


Figure 28: Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2023

1.5.5. Urbanisme

En 2023, en zonage AC, la Direction est intervenue également en réponse à 103 demandes d'instruction :

Tableau 24: Nombre d'instruction en zonage d'assainissement collectif

INSTRUCTIONS	2022	2023
Certificats Urbanisme	73	43
Permis de Construire	52	43
Permis d'Aménager	1	2
Déclaration Préalable	16	15

2. Les indicateurs de performance

2.1. La collecte des eaux usées

2.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indicateur évalue **le niveau de connaissance du réseau et des branchements** par la mise en place de plans des réseaux de collecte, de l'organisation de leurs mises à jour, de la tenue d'un inventaire des réseaux et des ouvrages associés, de la traçabilité des opérations d'exploitation et de surveillance des réseaux de collecte.

Cet indicateur prend aussi en compte les programmations des enquêtes et inspection des ouvrages ainsi que la programmation des travaux de rénovation et de renouvellement des ouvrages.

Cet indice est une évaluation du niveau de prise en compte des critères par l'attribution de points de 0 à 120 points.

Tableau 25 : Indicateurs de performance sur la collecte des EU

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	97%	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	92%	14
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	10 points	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	117

2.1.2. Conformité de la collecte (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Celle-ci prévoit que l'ensemble des eaux usées produites par un système d'assainissement soient collectées, acheminées puis traitées avant leur rejet au milieu naturel, sans coût excessif. Cela implique que les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel soient évalués en volume et en charge de pollution.

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 30 mai 2024 (ANNEXE III).

Tableau 26: Conformité des stations

Station	Conformité
Melle	100
Aigondigné	100

2.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs". On appelle « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, mauvais écoulement) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité).

Tableau 27: Points noirs

Communes	Nombre de points noirs	Localisation
Celles sur Belle	4	Place du Rochereau Allée des Églantines Rue du Clos de l'Abbaye Réseau Pr du Treuil
Sauzé-Vaussais	3	Impasse de l'Horloge 5 Place de la Mairie 8 Place de la Mairie
Brioux sur Boutonne	2	Rue des Courteilles Avenue de Poitiers
La Mothe Saint Héray	2	4 rue Maréchal Foch Rte de Saint Maixent
Melle	3	Route de la Mothe 10 Place Bujault Rue de la Foucaudrie

14 points noirs ont été mis en évidence sur le territoire en 2023 pour 271.65 km de réseau de collecte gravitaire. Soit **5.15 pour 100 km de réseau (P252.2)**.

2.1.4. L'entretien des systèmes de collecte

L'audit patrimonial conseille un hydrocurage annuel à hauteur de 20% du linéaire total du réseau soit 45km.

Aujourd'hui, afin d'amorcer des actions préventives sur notre réseau sur l'ensemble de notre patrimoine, la direction propose de faire réaliser un hydrocurage sur 10% de notre linéaire réseau.

L'entretien annuel des postes de relevage est assuré par des prestataires privés. Il consiste en diverses interventions : nettoyage, pompage débouchage des pompes et vérification du fonctionnement du poste.

Tableau 28: Linéaire curé en 2023 par commune

Commune	Linéaire hydrocuré (ml)	Nombre de PR
Melle	845	6
Aigondigné	0	14
Celles-sur-Belle	1 125	7
Chef-Boutonne	1 362	14
Lezay	1 240	7
Sauzé-Vaussais	66	2
Brioux-sur-Boutonne	2665	1
Chizé	13 520	2
Fressines	650	3
Limalonges	0	1
La Mothe Saint Héray	1800	4
TOTAL	23 270	61

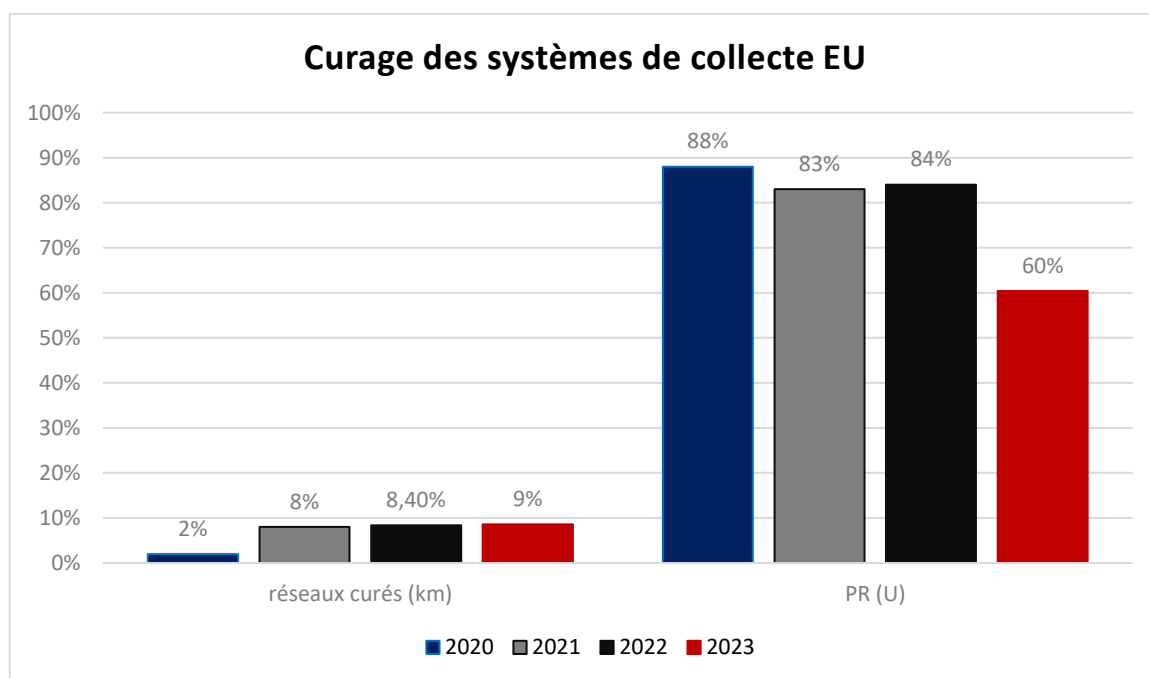


Figure 29 : Curage des ouvrages et systèmes de collecte

Le taux de curage n'atteint pas l'objectif du service mais cette action va en augmentant de façon régulière ce qui favorise la mise en place d'une action préventive pérenne.

2.1.5. Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchement.

L'indicateur P253.2 est de 0.14%.

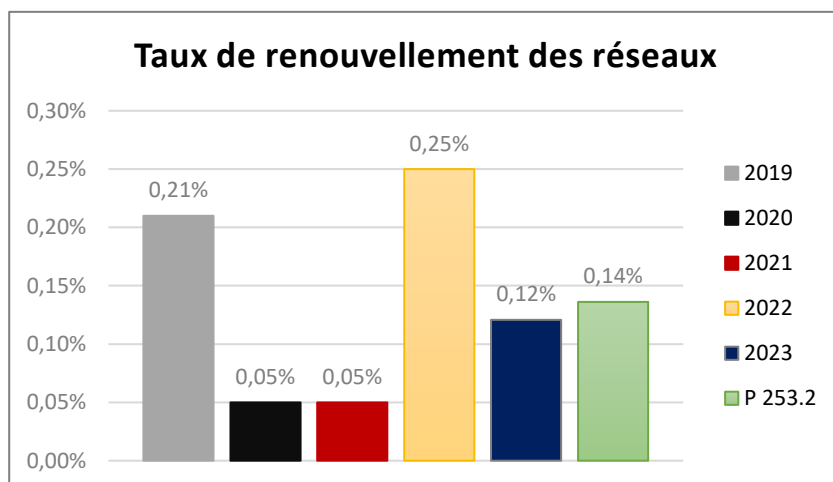


Figure 30: Taux de renouvellement des réseaux

Tableau 29: Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Travaux	Adresse	ml	Nbre de branchement
Plan Pluriannuel d'Investissement	Rue du Theil à Melle	240	10
	Rue du Tapis Vert à Melle	45	3
	Rue de la justice à Chef Boutonne	35	2
Urgent suite casse	14 Rue du Clos de l'Abbaye à Celles-sur-Belle	6	0
	Chemin de la talle à Brioux sur boutonne	1	0
Total		327	15

2.2. L'épuration des eaux usées

2.2.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

NB : pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des stations est de 100 (P204.3).

2.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

NB : pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité en performance des stations est de 100 (P205.3).

2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Les bilans à prendre en compte sont ceux dont la date de prélèvement est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N. Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés, quel que soit le type de traitement (physico-chimique, boues activées, lagunage, etc.)

Tableau 30: Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Station soumis à l'autosurveillance réglementaire par des bilans 24h	Conformité des performances des équipements d'épuration
Melle	100% (12 sur 12)
Aigondigné	100 % (12 sur 12)
Celles sur Belle	100 % (12 sur 12)
Chef Boutonne	100% (12 sur 12)
Lezay	33 % (4 sur 12)
La Mothe Saint Héray	67% (8 sur 12)
Moyenne	83.33%

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 30 mai 2024 (ANNEXE III).

2.3. La gestion des boues

Les boues d'épuration sont traitées, à la fois pour réduire leur volume en vue de limiter les quantités à stocker et aussi pour stabiliser en vue d'améliorer leur composition chimique et leur consistance pour réduire leur biodégradation. En effet, avant d'être stabilisées, les boues sont très riches en eau, et leur forte teneur en matières organiques fraîches les rend particulièrement fermentescibles. La stabilisation permet de produire des boues à forte siccité (taux de matière sèche).

Le taux de boues (indicateur **P 206.3**) mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations de dépollution d'un service assainissement, et traitées et valorisées conformément à la réglementation.

En 2023 de 100% des boues évacuées ont été traitées et valorisées conformément à la réglementation.

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Tableau 31: Quantité de boues produites par station en T de MS (D203.0)

Station d'épuration	Valorisation	2019	2020	2021	2022	2023
Melle	Épandage agricole	76.30	62.60	87.68	121.81	71.30
Celles sur Belle	Compostage	20.40	26.34	51.53	24.33	19.29
Chef Boutonne	Épandage agricole	36.45	21.45	34.9	26.89	38.12
Lezay	Épandage agricole	24.15	13.54	23.8	39.56	14.83
Sauzé - Vaussais	Épandage agricole	10.78	14.40	11.65	19.1	12.20
Brioux sur Boutonne	Épandage agricole	-	-	5.9	37.1	14.6
Chizé	Épandage agricole	Hors périmètre	11.41	6.8	0	11.48
Aigondigné	Épandage agricole	29.70	9.13	48.38	33.28	52.50
Périgné	Compostage	6.26	6.5	0.77	5.55	2.27
Limalonges	Épandage agricole	4.50	3.82	6.6	11.93	2.3
La Mothe St Héray	Épandage agricole	3.80	0	18	0	0
Fressines	Épandage agricole	13.41	0	10.33	16.25	11.00
Exoudun	Compostage	0	0	0	22.16	0
Total des boues produites (T de MS) D203.0		225.75	170.15	306.34	357.96	249.89

2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation

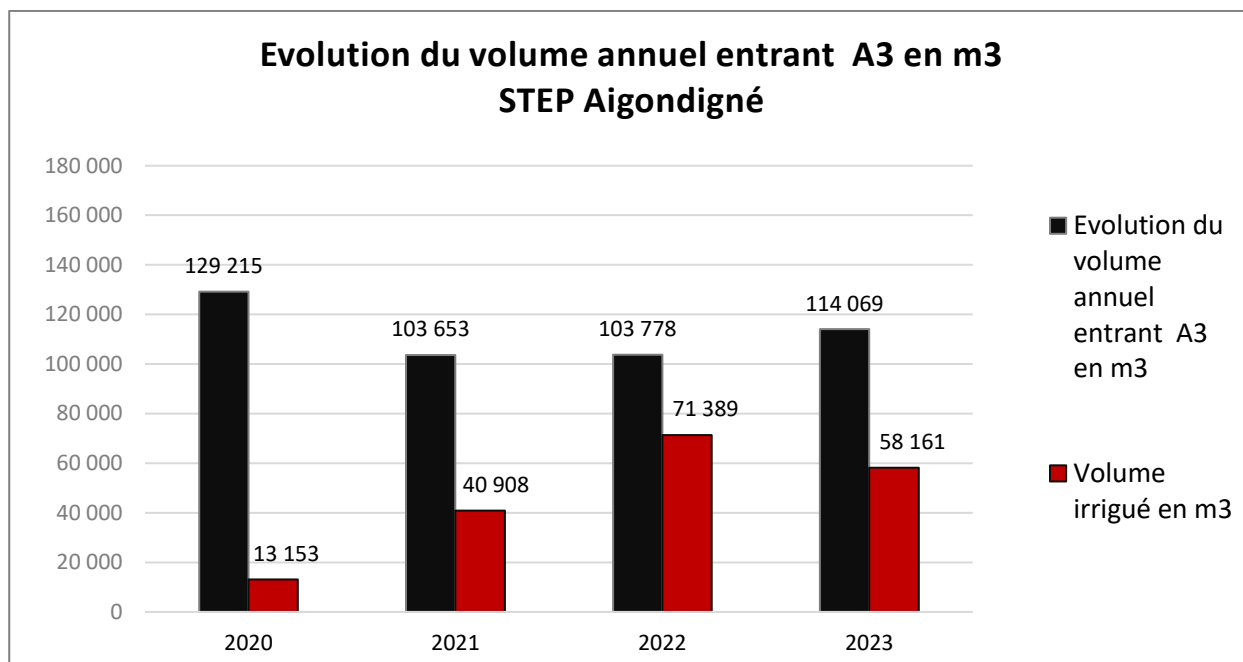


Figure 31: Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué à Aigondigné sur les cinq dernières années

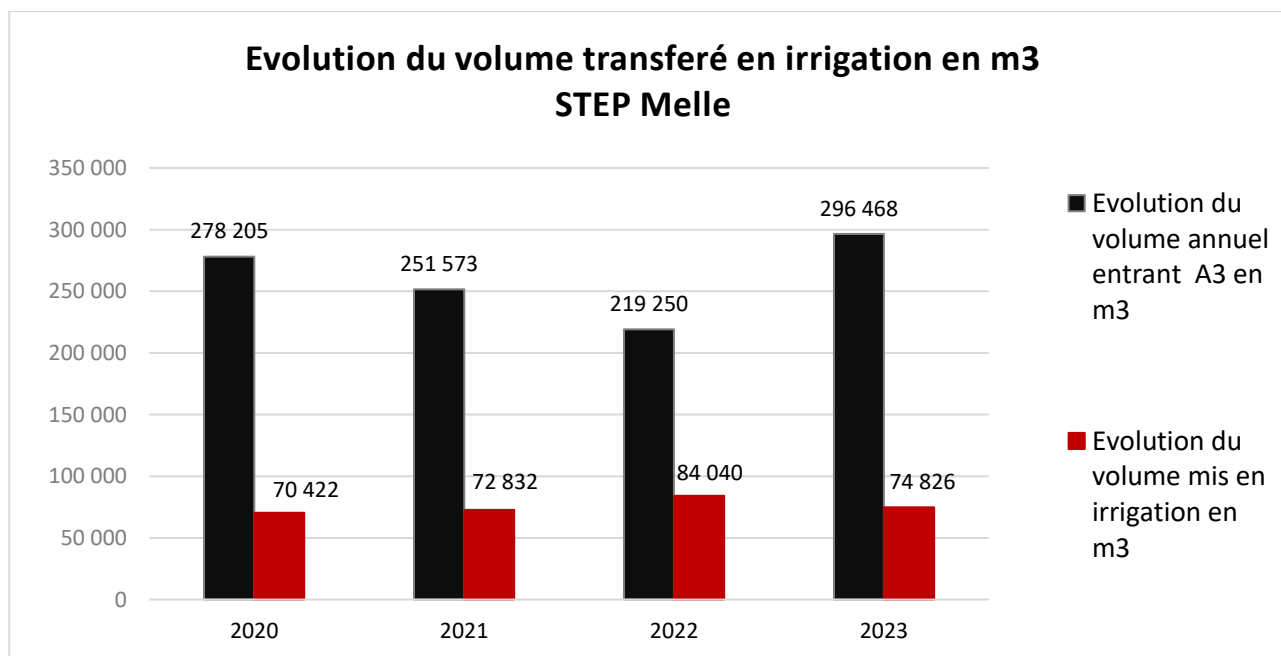


Figure 32: Évolution du volume transféré en irrigation en m3 à Melle

Pour 2023 la lagune a été curée et l'entretien préventif sur les pompes a également été réalisé.

2.5. Consommation énergétique

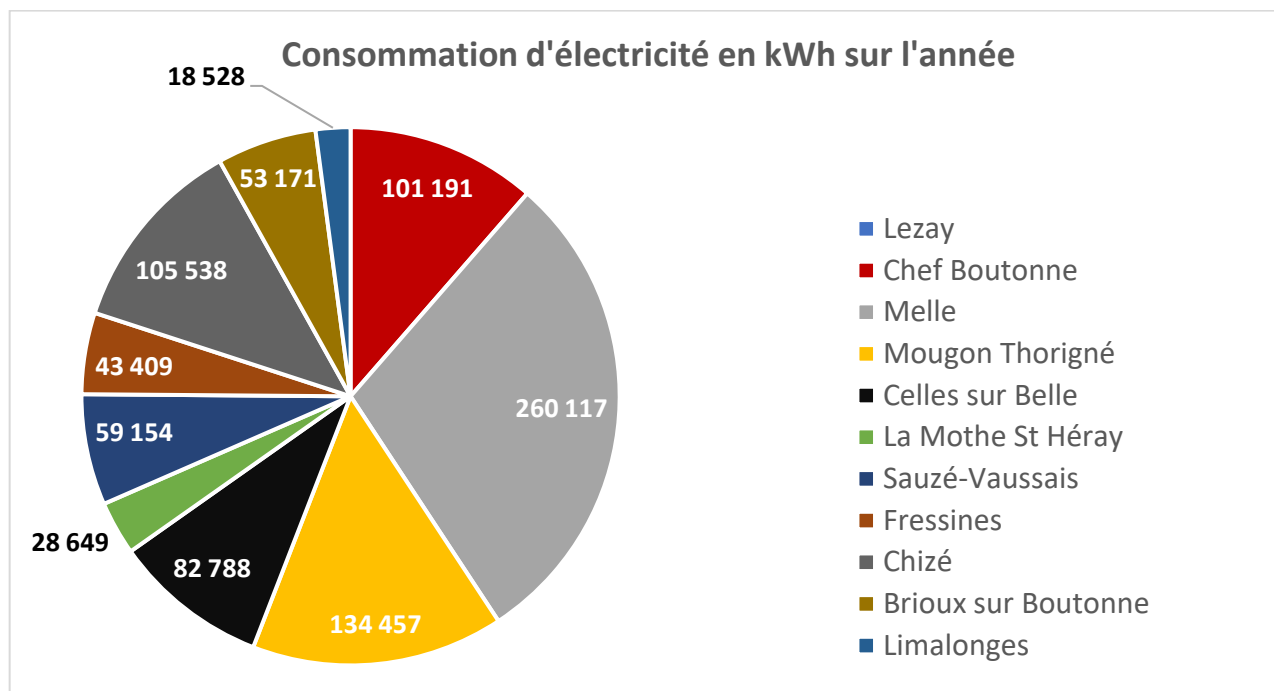


Figure 33: Consommation d'électricité en kWh sur l'année

La consommation énergétique est en lien avec le type de station. Les principales stations énergivores sont celles où il y a de l'irrigation et celles présentant des boues liquides à agiter. Le total consommé sur l'année est de 887 002kWh.

3. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département a mis en place le Schéma Départemental de l'Assainissement, qui a pour grands enjeux de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres et d'organiser la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou assainissement non collectif.

Il a aussi pour rôle d'accompagner les élus et les exploitants en assainissement collectif.

Le Service d'Assistance à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif (SAMAC), apporte un conseil technique d'expert dans les projets et le suivi des équipements d'assainissement, jusqu'à la réalisation et le fonctionnement performant du projet.

4. Les données financières

4.1. La tarification du service et les modalités de facturation

Le SPAC applique **deux modes de tarification** en lien avec les services rendus à l'utilisateur :

- Le tarif en lien avec la collecte des eaux usées : **la redevance**, composée d'une part fixe d'un montant annuel de 55 € et d'une part variable d'un montant de 1.86 € par m³ consommé.
- Les tarifs des services à l'acte qui correspondent aux prestations assurées par le service (voir grille tarifaire ci-dessous).

Tableau 32: Tarifs des services à l'acte

Libellé	Objet	Tarifs HT
Diagnostic vente	Réalisation d'un contrôle du bon raccordement de l'habitation au réseau collectif d'assainissement à la demande de l'utilisateur	120 € pour les habitations de + de 10 ans
Pénalités pour défaut ou mauvais raccordement	Pénalité appliquée lorsque le bien n'est pas raccordé au réseau collectif après les 2 ans de mise en service du réseau d'assainissement ou qu'il est mal raccordé (exonération de TVA)	Majoration du coût de la redevance d'assainissement collectif de 100%
Transmission de copie de document	Pour la transmission de copie de document à la demande de l'utilisateur	20,00 €
Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10ml - ml supplémentaire au-delà de 10ml	2 000,00 €
PFAC	Logement de type maison individuelle dans la limite de 150m ² de surface habitable	1000,00 € + 2,00 €/m ² excédant 150 m ²
	Immeuble collectif ou logement groupé	1000,00 € + 2,00 €/m ² excédant 150 m ²
	Grande surface, local commercial, local de stockage, local artisanal...	1000,00 € + 2,00 €/m ² habitable excédant 150 m ² par unité de logement
	Hôtels, hôpitaux, EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), gîte de groupes de + de 10 couchages	1 000 € + 2 €/m ² excédant 150m ²

4.2 Les redevances Agence de l'Eau

Montants reversés pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte :

Agence Loire Bretagne :	47 527.68 € HT
Adour Garonne :	128 422.75 € HT

TOTAL	175 950.43 € HT

Montant des subventions perçus sur l'exercice 2023 : 619 937.91 euros HT qui ont permis de financer une partie des travaux réalisés.

4.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitations neufs ou réaménagés, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble, dès lors que celui-ci génère des eaux usées. L'installation de tout regard de branchement donne lieu au paiement de la PFAC dont les tarifs sont déterminés chaque année par l'assemblée délibérante. En 2023, le montant de celle-ci s'élevait à 1000 Euros.

En 2023, suite à la mise en place d'une nouvelle procédure et du projet de service assainissement permettant la réorganisation des missions des agents, **167 PFAC ont été exceptionnellement facturés** sur le territoire pour un montant total de 167 690 euros HT.

4.5 Le bilan financier

Tableau 33: Le bilan financier AC

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AC (Assainissement Collectif)		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES HT	3 683 780,79	4 636 585,08
DEPENSES HT	3 814 627,61	5 150 322,37
RESULTAT HT	-130 846,82	-513 737,29

L'année 2023 totalise 24 260 factures et 850 titres réalisés.

4.6 Impayés et abandons de créances

Le pourcentage des impayés reste faible.

Il représente environ 2% des recettes de fonctionnement, soit **84 165 € HT €**.

Le montant des abandons de créance sur l'exercice 2023 s'élève à 8 596.93€ HT

4.7 État de la dette

Le montant total de la dette est de 6 453 608,59 € arrêté au 31/12/2023.

La durée d'extinction de la dette : 10.44 ans

Montant annuité : 2 015 373.99 € capital + 155 095.64 € intérêts

5. Les travaux en assainissement collectif en 2023

Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, la communauté de communes Mellois en Poitou engage des travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement.

Au préalable, des études de diagnostics des systèmes d'assainissement (réseaux et installations) sont réalisées pour mieux cibler ces opérations.

Ces études diagnostiques permettront de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H₂S et les sous-dimensionnements de certains tronçons de réseaux.

Les travaux de 2023 concernent :

- La sécurisation des ouvrages de collecte et de traitement
 - Installation de barres antichute et renouvellement des trappes d'accès :
 - PR de la Gare – Périgné ;
 - PR pisciculture - Chef-Boutonne ;
 - PR ZAC – Limalonges ;
 - PR Fontaine/ Pont l'abbé/ Moulin Blanc/ Bouscule – La Mothe-Saint Héray ;
 - PR du Treuil - Celles-sur-Belle.
 - Sécurisation des accès aux ouvrages de la STEP de La Mothe St Héray :
 - Échelle d'accès 1^{er} niveau digesteur : inclinaison et création d'une main courante ;
 - Plaque 2^{ème} niveau digesteur.

Le montant du budget dédié aux travaux de sécurisation est de 20 000 € HT par an.

- Réhabilitation et création de réseau d'assainissement à Melle :
 - 240 ml de réseau d'assainissement Rue du Theil (y compris le passage en partie privée vers Tapis vert) ;
 - 8 branchements réhabilités Rue du Theil (y compris le passage en partie privée vers Tapis vert) ;
 - 2 branchements créés Rue du Theil (1 tabouret et une amorce) ;
 - Date de début des travaux Rue du Theil : 16/01/2023 ;
 - Date de réception des travaux Rue du Theil : 16/03/2023 ;
 - 45 ml de réseau d'assainissement Rue du Tapis Vert ;
 - 3 branchements réhabilités Rue du Tapis Vert ;
 - Date de début des travaux Rue du Tapis Vert : 16/01/2023 ;
 - Date de réception des travaux Rue du Tapis Vert : 16/03/2023 ;
 - Montant total des travaux : 174 7973 € HT.
- Réhabilitation de réseau d'assainissement Rue de la justice à Chef-Boutonne :
 - 35 ml 35 ml de collecteur amiante ;
 - 2 branchements ont été remplacés ;
 - Date de début des travaux : 02/06/2023 ;
 - Date de réception des travaux : 12/06/2023 ;
 - Montant total des travaux : 15 979 € HT.
- Amélioration du système de traitement de Celles-sur-Belle.

Un prétraitement a été créé, ainsi qu'un système d'eau industrielle réutilisant les eaux traitées pour le lavage des nouveaux équipements.

 - Date de début des travaux : 23/03/2023 ;
 - Date de réception des travaux : 21/12/2023 ;
 - Montant total des travaux : 133 866 € HT.

- Réparation du PR Triou à Aigondigné

Le collecteur, les pompes et les variateurs de vitesse du PR ont été remplacés.

- Date de début des travaux : 04/05/2023 ;
- Date de réception des travaux : 25/03/2024 ;
- Montant total des travaux : 76 670 € HT.

- Amélioration du système de traitement de Sauzé-Vaussais

En 2023, le silo hersé, l'atelier de déshydratation et de stockage des boues ainsi que le poste toutes eaux ont été réalisés et sont en fonctionnement.

Les voiles extérieures du bassin tampon et deux des trois lagunes d'infiltration sont en cours de réalisation.

- 695 ml de réseau gravitaire en fonte alimentant la station ont été renouvelés ;
- Montant total des travaux : 244 439 HT pour les réseaux ;
- Date de début des travaux : 20/03/2023 ;
- Date de réception des travaux : en cours ;
- Montant total des travaux : 1 389 604 € HT pour le STEP.

6. Perspectives 2024

6.1. L'exploitation

- Poursuite du marché sur la modernisation de la télégestion des équipements des systèmes d'assainissement collectif de l'ensemble du territoire (2022 – 2025).

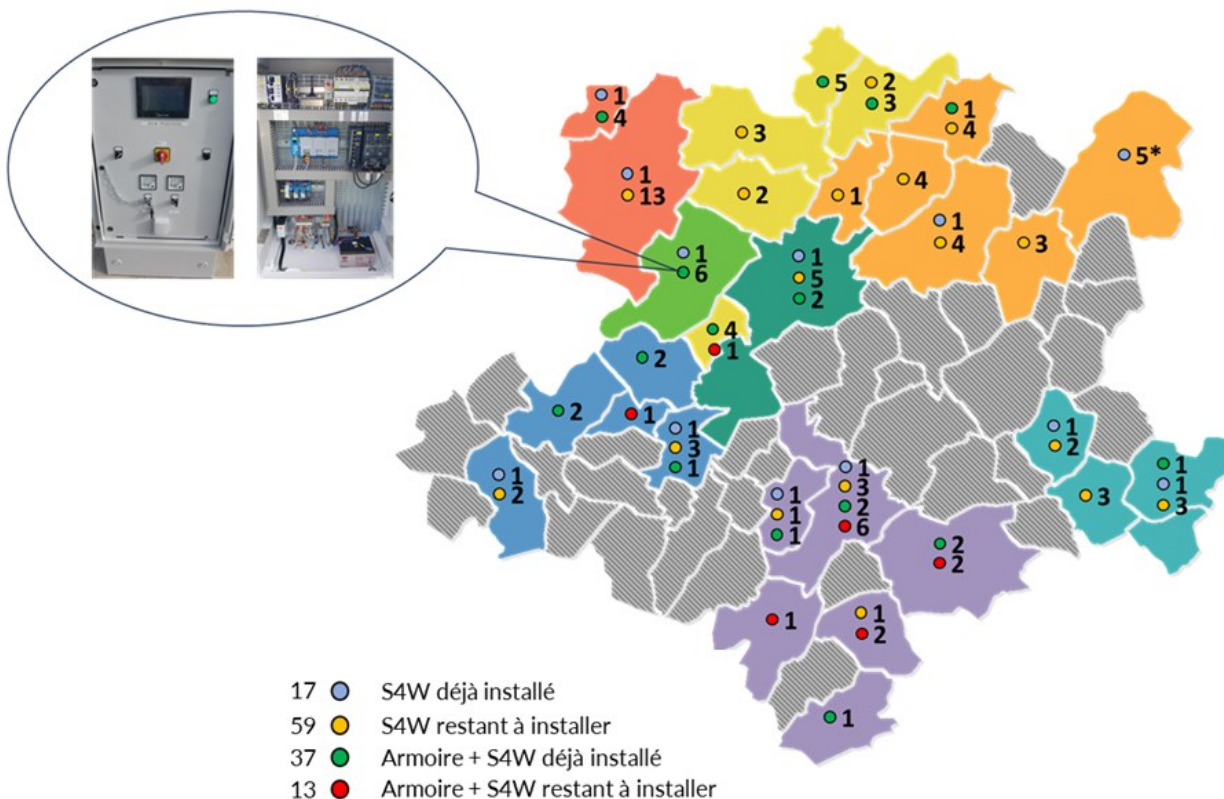


Figure 35: Déploiement du projet de télégestion

- Sécurisation des ouvrages de traitement et de collecte. Ce projet se poursuit également sur 2024
 - Installation de barres antichute sur les PR non équipés
 - Sécurisation des accès aux ouvrages du système de traitement
 - Exoudun
 - Lezay

6.2. Les travaux 2024

- Réhabilitation d'une partie du réseau de la commune de Sauzé-Vaussais :
 - 290 ml de réseau d'assainissement « Grand rue » et « rue du baron » ;
 - 60 branchements à réhabiliter ;
 - Date de début des travaux : 15/11/2023 ;
 - Date de réception des travaux : 19/03/2024 ;
 - Montant total des travaux : 185 266 € HT.
- Réhabilitation de la station de Sauzé-Vaussais et du réseau assainissement.
Ce projet se poursuit également sur 2024 compte tenu des fortes intempéries qui ont mis le chantier à l'arrêt depuis la fin octobre 2023. Les travaux reprendront fin juin 2024 quand la nappe sera descendue. La priorité sera de finaliser le bassin tampon afin de finaliser et connecter le réseau réhabilité, et de réaliser et mettre en service les derniers ouvrages prévus : dégrilleur, prétraitement, lagunes d'infiltration. Une vidange du clarificateur est également prévue pour nettoyer l'ouvrage et remplacer les racleurs immergés. La fin prévisionnelle des travaux est prévue pour janvier 2025.
 - Travaux de réhabilitation de la station
 - Montant des travaux : 2 075 485 € HT
 - Travaux d'aménagement des conduites du réseau (825 ml)
 - Montant des travaux : 255 186 € HT
 - Montant total des subventions station et réseaux : 1 794 500 € HT
- Réhabilitation des rues du tapis vert et place de champs de foire à Lezay. Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement proposent afin de lutter contre les eaux claires parasites,
 - 602 ml de collecteur en amiante d'eaux-usées ;
 - 38 branchements.
 - Les travaux sont prévus à l'automne 2024.
 - Le Montant estimatif des travaux : 410 000 € HT
- Réhabilitation de la rue des alouettes et voie-basse à Celles-sur-Belle des réseaux et des branchements.
 - 22 ml de réseau gravitaire en amiante rue des alouettes ;
 - 6 ml de réseau gravitaire en amiante rue voie basse ;
 - Date de début des travaux : 2^{ème} semestre 2024 ;
 - Date de réception des travaux : 2^{ème} semestre 2024 ;
 - Montant total des travaux : 12 k€.
- Réhabilitation de la rue Louis Blériot à Brioux- sur-Boutonne des réseaux et des branchements.
Ces travaux se font suite à la casse sur le collecteur en amiante.
 - 168 ml réseau séparatif d'eaux-usées ;
 - 2 branchements.
 - Date de début des travaux : printemps 2024.

- Date de réception des travaux : printemps 2024. Montant total des travaux.
- Montant total des travaux : 127 035 € HT.

7. Récapitulatif des indicateurs de performances

Tableau 34: Synthèse des indicateurs de performances AC

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	22 356	23 733
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de MS)	378	250
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€ par m ³)	2.83	2.83
Indicateurs de performance		2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	46%	49%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	117	117
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances (€/m ³)	0.020	0.009
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (pour 100 km de réseaux)	6.99	5.15
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.25%	0.14%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98.7%	83.33%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années) = encours de la dette / épargne brute annuelle	7.48	10.44
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	-	2.24%
P258.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	1.7	1.2%

CONCLUSION

L'exercice du Rapport Annuel sur la Qualité du Service public (RPQS) en l'occurrence ici, de l'assainissement par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, présente un aspect formel mais néanmoins indispensable et obligatoire. Nous nous efforçons d'éviter l'écueil d'un pensum indigeste afin de répondre le plus clairement possible aux interrogations légitimes de tous : nous sommes gestionnaires d'argent public, mais également garants vis-à-vis de la réglementation, dans un cadre dont la complexité ne fait qu'augmenter.

Nos plus anciennes installations ont atteint voire dépassé 50 ans, les sollicitations routières et les mouvements de terrain fatiguent les canalisations enterrées de collecte des eaux usées, la réglementation par rapport à la protection des milieux se durcit et enfin, la réduction de la consommation d'eau potable décroît régulièrement, - preuve s'il en est de la conscience du plus grand nombre vis-à-vis de l'eau, bien commun à destination de tous les usages, et dont la ressource doit être optimisée, - mais avec un impact sensible sur les recettes du budget de l'assainissement collectif.

Dans le contexte de fin du XI^e programme d'aides des Agences de l'Eau* et alors que les contours du XII^e ne présagent pas d'amélioration des subventions, de nouvelles hausses tarifaires seront inévitables pour coller au plus juste des besoins indispensables au bon fonctionnement de nos installations. Quoi qu'il en soit, leur gestion en régie interne, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC**) est une garantie que chaque euro est utilisé à bon escient et que les résultats positifs de l'exercice sont intégralement reversés pour l'autofinancement et le remboursement des emprunts nécessaires à la consolidation du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

NB : * Les Programmes d'intervention des Agences de l'Eau suivent un rythme identique pour les différentes Agences de l'eau (Loire-Bretagne sur les bassins Sèvre et Dive-Clain au Nord ; Adour-Garonne sur les bassins Boutonne, Aume-Couture et Péruse-Charente au Sud). Cependant, les aides programmées peuvent différer et être orientées en fonction des priorités territoriales de préservation des milieux.

Les XI^e programmes (2019-2024) se terminent avec des budgets épuisés pour partie, tandis que les contours des XII^e programmes d'intervention ne sont pas encore connus.

Le financement des Agences est assuré par les redevances payées sur les m³ d'eau consommés (usages domestique, industriel et agricole). Selon leurs priorités, les Agences financent en retour des investissements nécessaires à ces mêmes usages (production, utilisation, traitement). Depuis quelques années, elles financent également des programmes de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

**** SPIC ou Service Public Industriel et Commercial** : l'exercice de la compétence Assainissement, service public exercé par la Communauté de communes, est assimilable à l'activité d'une société privée (périmètre, compétences, règles de gestion...). Il se distingue d'un SPA ou Service Public Administratif qui n'a pas d'équivalent privé.

Philippe CACLIN

Vice-président Politique de l'Eau



ANNEXES



ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune

Tableau 35: Répartition des contrôles par commune

Commune	Nombre de contrôles de conceptions ANC	Nombre de contrôles de réalisation ANC	Nombre de diagnostics vente ANC	Nombre de diagnostics vente AC
Aigondigné	11	9	21	17
Alloinay	3	3	15	0
Asnières en Poitou	1	0	1	0
Aubigné	0	0	1	2
Beaussais-Vitré	7	2	8	0
Brieuil sur Chizé	2	1	0	0
Brioux sur Boutonne	0	0	4	10
Caunay	3	0	2	0
Celles sur Belle	11	7	16	17
Chef-Boutonne	4	3	14	14
Chenay	2	2	8	0
Chérigné	2	1	1	0
Chey	1	4	7	1
Chizé	1	1	1	8
Clussais la Pommeraie	8	8	10	0
Couture d'Argenson	0	1	2	1
Ensigné	2	1	9	0
Exoudun	6	1	1	2
Fontenille /St Martin d'Entraigues	0	0	3	2
Fontivillie	0	1	8	0
Fressines	9	9	5	8
Juillé	2	2	0	0
La Chapelle Pouilloux	2	1	6	0
La Mothe st Héray	4	0	1	9
Le Vert	1	0	4	0
Les Fosses	2	0	2	0
Lezay	5	4	13	8
Limalonges	6	3	11	0
Lorigné	5	3	8	0
Loubigné	1	2	2	0
Loubillé	1	0	1	2
Luché sur Brioux	2	1	4	0
Lusseray	2	0	2	0
Mairé L'Evescault	8	0	9	0
Maisonny	0	0	1	0
Marcillé	6	2	9	0
Melle	10	14	27	62
Melleran	5	6	10	0
Messé	1	0	6	0
Montalembert	4	1	1	0
Paizay le Chapt	1	0	8	0
Périgné	4	3	3	1
Pers	3	2	0	0
Plibou	4	1	2	0
Prailles - La Couarde	2	0	6	1
Rom	7	4	15	0
Saint Coutant	2	0	6	0
St Romans les Melle	5	4	4	2

Commune	Nombre de contrôles de conceptions ANC	Nombre de contrôles de réalisation ANC	Nombre de diagnostics vente ANC	Nombre de diagnostics vente AC
St Vincent la Châtre	3	1	9	0
Sainte Soline	1	2	3	1
Sauzé-Vaussais	1	4	12	4
Secondigné sur Belle	2	2	1	0
Séigné	1	0	1	0
Sepvret	4	1	5	1
Valdelaume	6	5	22	1
Vançais	5	4	5	0
Vanzay	1	3	7	0
Vernoux sur Boutonne	0	0	0	1
Villefollet	1	0	2	0
Villemain	1	0	3	0
Villiers en Bois	1	0	1	0
Villiers sur Chizé	0	0	4	0
TOTAL	197	129	375	175



LA CHARTE QUALITÉ de l'Assainissement Non Collectif **ANC**



www.deux-sevres.fr

LA CHARTE QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DEUX-SÈVRES PERMET AUX PROFESSIONNELS DEUX-SÉVRIENS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE VALORISER LEURS PRATIQUES ET D'ÉCHANGER AUTOUR DE LEURS SAVOIR-FAIRE EN ANC.

Elle a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels,
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention de chaque acteur,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs,
- Développer la formation et l'information sur l'assainissement non collectif,
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement.

ADHÉRER À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC

Je peux adhérer à la charte ANC si je suis :

- Une entreprise de travaux non agricoles,
- Un bureau d'études,
- Un SPANC (Services Publics de l'Assainissement Non Collectif),
- Une entreprise de vidange (à venir).

EN ADHÉRANT À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC, JE BÉNÉFICIE :

- DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE MES PRATIQUES.
- D'UNE VISIBILITÉ AUPRÈS DES USAGERS :
 - ☐ JE FIGURE DANS UNE LISTE D'ADHÉRENTS (DIFFUSÉE AUX USAGERS SOUS FORME DE BROCHURE PAPIER OU TÉLÉCHARGEABLE).
 - ☐ JE DISPOSE D'UN LOGO ADHÉRENT QUE JE PEUX APPOSER SUR MES DOCUMENTS (DEVIS, FACTURES).
- DE L'OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À DES MOMENTS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LES AUTRES ADHÉRENTS.



En adhérant à la charte qualité de l'ANC, je m'engage à :

- Respecter les bonnes pratiques figurant dans la charte.
- Être à jour de mes assurances (décennales et responsabilité civile) et couvert pour l'activité ANC.
- Avoir de l'expérience professionnelle récente, ou avoir effectué une formation en lien avec l'ANC datant de moins de 3 ans.
- Assister à une réunion d'information sur la charte.

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion est **gratuite** et sur la base du **volontariat**.

Il vous suffit de télécharger un dossier de candidature en ligne, de le compléter et de l'adresser à :

Service Eau/Assainissement
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac - CS 58880
79000 NIORT
soizic.pautret@deux-sevres.fr

Les dossiers de candidature sont examinés annuellement par le comité de suivi de la Charte.



TÉLÉCHARGEZ LES DOCUMENTS UTILES SUR
<https://www.deux-sevres.fr/charte-anc-pro>

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION

BROCHURES LISTES ADHÉRENTS

CHARTE QUALITÉ DE L'ANC

OÙ S'ADRESSER ?

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Mail Lucie Aubrac
Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT Cedex

Votre contact :

Soizic PAUTRET

05 49 06 78 73

soizic.pautret@deux-sevres.fr

Le Département
à votre service

www.deux-sevres.fr



Crédit photo : iStock / Réalisation : Service com. dép. 79

➤ LES MEMBRES FONDATEURS DE LA CHARTE



Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

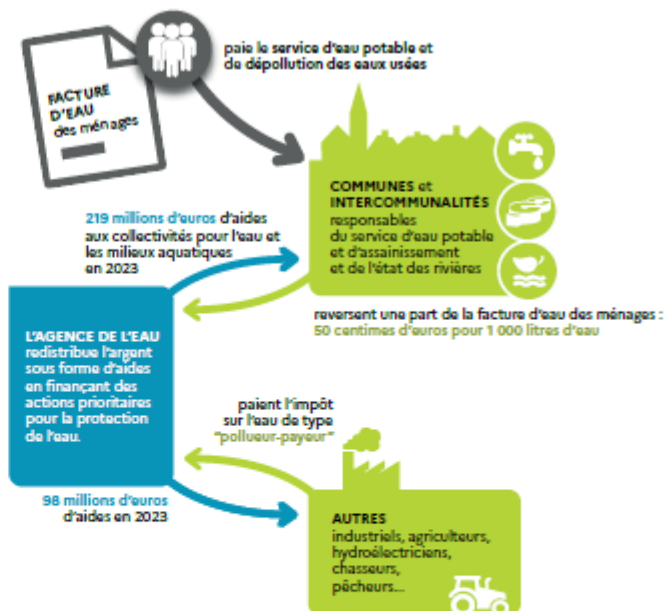
Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2234-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou le maire ou à la ou la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou le maire ou la ou la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



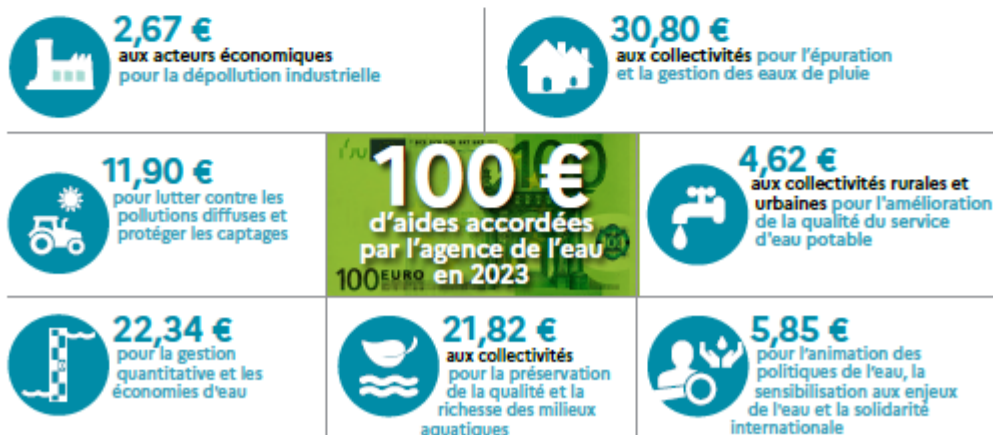
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMPP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



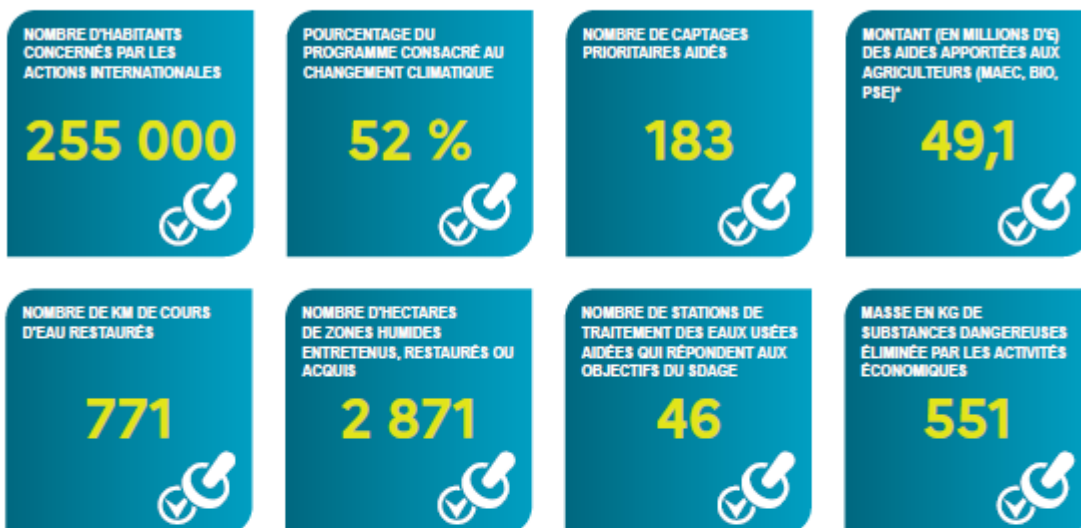
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience :
bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Karais - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

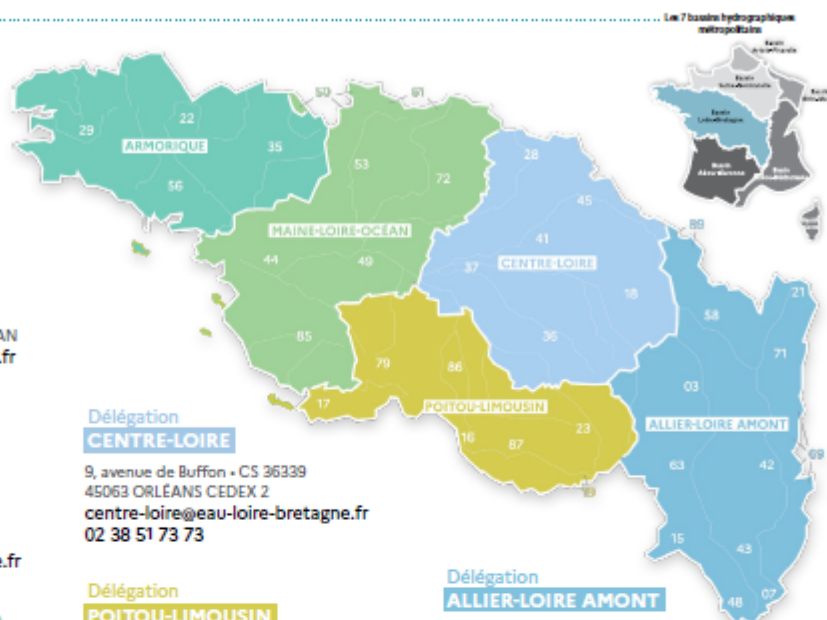
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement
Affaire suivie par : Laurent ORHON
Tél. : 05 49 06 89 34
Adresse mail : ddt-see-assainissement@deux-sevres.gouv.fr
Réf. : évaluation de la conformité des systèmes
d'assainissement au titre de l'année 2023

Niort, le 30 MAI 2024

Monsieur le Président,

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), la commission européenne demande à l'État français de transmettre régulièrement les données des agglomérations d'assainissement (stations d'épuration et réseaux de collecte) qui permettent de statuer sur leur conformité.

Conformément à l'article 22-I de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, je vous transmets l'évaluation de la conformité au 31 décembre 2023 des agglomérations d'assainissement gérées par la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, dont les stations de traitement des eaux usées ont une capacité nominale supérieure ou égale à 2000 équivalents habitants (EH).

La conformité est évaluée au regard de l'ensemble des prescriptions issues des arrêtés préfectoraux et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. Elle s'établit notamment à partir des résultats de l'autosurveillance après expertise de l'agence de l'eau, des résultats des contrôles inopinés réalisés par mon service, en fonction de l'incidence des rejets sur les eaux réceptrices, ainsi qu'en fonction des équipements d'autosurveillance installés sur le système d'assainissement.

Ces éléments sont ensuite saisis par mes services dans la base de données nationale ROSEAU. Après validation définitive de la conformité réglementaire locale, la conformité nationale sera évaluée par le Ministère de la transition écologique, en vue du rapportage à la Commission européenne du respect de la DERU et d'une information du grand public via le portail internet d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

Monsieur Fabrice Michelet
Président de la Communauté de
Communes du Mellois en Poitou
2 rue du Simplot
79 500 Melle

Après examen des données dont je dispose, la conformité des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH de votre collectivité pour l'année 2023 serait la suivante :

Système d'assainissement	Équipement	Performance	Système de collecte
Melle	Conforme	Conforme	Conforme temps sec En cours de mise en conformité temps de pluie
Mougon-Thorigné	Conforme	Conforme	Conforme
Celles sur Belle	Conforme	Conforme	Conforme
Chef-Boutonne	Conforme	Conforme	Conforme
La Mothe Saint-Héray	Conforme	Non Conforme	Conforme
Lezay	Conforme	Non Conforme	Conforme temps sec En cours de mise en conformité temps de pluie

Les déversements de temps sec des systèmes de collecte ne sont pas autorisés. Pour les systèmes de collecte séparatifs, les surverses par temps de pluie entraînent un classement « en cours de mise en conformité » sous réserve de l'existence d'un plan d'action validé par arrêté préfectoral, permettant un retour à une situation conforme, et au respect de l'échéancier défini. Pour les tronçons de collecte en unitaire, il en est de même pour les surverses en dehors des périodes inhabituelles de fortes pluies.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part avant le 21 juin de toutes observations que vous jugerez utiles sur les éléments de conformité dont le détail figure en annexe de ce courrier.

J'attire par ailleurs votre attention sur les points généraux suivants :

- L'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'un diagnostic périodique à une fréquence ne dépassant pas 10 ans et, pour les systèmes compris entre 2 000 et 10 000 EH, la mise en place d'un diagnostic permanent avant le 31 décembre 2024.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 précise que l'analyse des risques de défaillance devait être transmis avant le 31 décembre 2023 pour les systèmes compris entre 2 000 et 10 000 EH.
- Le contenu du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement est précisé dans l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Ce document doit concerner l'ensemble du système d'assainissement et donc comprendre le bilan sur le système de collecte (nombre de raccordés domestiques et non-domestiques, bilan des surverses sur le réseau, exploitation des données sur les postes télé-surveillés, les pannes dans l'année, contrôles de branchements, données du dernier diagnostic sur les surverses.....) et le bilan sur le fonctionnement du système de traitement. Il doit faire le bilan de l'état d'avancement des travaux prévus dans les schémas directeurs et une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement.
- Pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 10 000 EH, le diagnostic amont des micropolluants présents en quantité significative et les données au format Sandre de la campagne RSDE 2022 en cours d'achèvement sont à transmettre.

Le service eau et environnement de la direction départementale des territoires, en charge de ce dossier, reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental,
La Directrice Départementale
adjointe

Elisabeth ELGET-BREDIF

2

ANNEXE

• Melle

L'agglomération de Melle présente une charge maximale journalière de 6 137 EH en 2023 pour une capacité nominale de 8 100 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 1630 m³/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 1 350 m³/j. Le système est en surcharge hydraulique.

Les performances mesurées du système de traitement sont conformes. Toutefois les surverses en tête de station pour un système séparatif sont trop fréquentes : 65 jours de surverse en 2023, 12 600 m³ et 4 % des volumes arrivant au système de traitement, 38 j en moyenne sur la période 2019-2023. De même, les postes sur le réseau (Saint Hilaire, Viliers) surversent 37 et 20 jours en 2023. Pour un système séparatif, les surverses par temps de pluies ne sont pas autorisées en dehors des périodes inhabituelles (opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles).

Au vu de ces résultats, je vous demande de me transmettre l'échéancier et l'état d'avancement de votre plan d'action pour supprimer ces surverses. J'attire votre attention sur le fait que le diagnostic de 2018 identifiait une surface active de 1,68 ha mais semblait sous estimer les surverses notamment sur le déversoir de tête.

Par ailleurs, le manuel d'autosurveillance de Melle devra être rapidement finalisé et validé par l'agence de l'eau et la DDT avant la fin de l'année 2024.

• Mougou-Thorigné

L'agglomération de Mougou-Thorigné présente une charge maximale journalière de 3 293 EH en 2023 pour une capacité nominale de 3 300 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 438 m³/j pour une capacité hydraulique de la station de 495 m³/j.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 7 février 2023.

Toutefois, le point A1 Croix Pillet n'a pas été contrôlé en 2023. Dans la mesure où il a été obtenu provisoirement toute l'année 2023, le système de collecte est déclaré conforme. Toutefois, si ce point de surverse est maintenu, le dispositif de mesure devra être rapidement revu pour fiabiliser la mesure, le rendre contrôlable, et être contrôlé régulièrement. A défaut le système pourrait être classé non conforme en 2024 pour autosurveillance insuffisante.

• Celles-sur-Belle

L'agglomération de Celles-sur-Belle présente une charge maximale journalière de 1 884 EH en 2023 pour une capacité nominale de 2 500 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 378 m³/j pour une capacité hydraulique de la station de 500 m³/j.

Le bilan de juillet 2023 (5 518 EH) n'est pas considéré représentatif de la charge entrante. Sur les 5 dernières années, la charge maximale ne dépasse pas 2 100 EH. Toutefois l'origine de cette surcharge doit être recherchée. La valeur retenue pour 2023 est la seconde valeur maximale, soit 1 884 EH.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 4 février 2013. Le renouvellement des pompes en entrée a permis de supprimer les surverses d'eaux usées même avec une année pluvieuse.

Toutefois, le schéma directeur de 2019 précisait que la vétusté des ouvrages de la station (bassin d'aération, clarificateur) nécessiterait des travaux à court terme (soit réhabilitation soit déplacement de la station compte tenu de sa situation en zone inondable. Il conviendra de définir le scénario retenu (déplacement ou réhabilitation en cas d'impossibilité technique ou de coût excessif) après la réalisation d'une étude comparative multi-sites. Le rapport annuel précisera l'échéancier et l'état d'avancement des travaux définis dans le schéma directeur de 2021.

Par ailleurs, le manuel d'autosurveillance de Celles sur Belle devra être rapidement déposé et validé par l'agence de l'eau et la DDT avant la fin de l'année 2024.

- **Chef-Boutonne**

L'agglomération de **Chef-Boutonne** présente une charge maximale journalière de 2 013 EH en 2023 pour une capacité nominale de 2 200 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 948 m³/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 663 m³/j.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015. Les surverses en tête de station se sont produits 12 jours en 2023 pour un volume total faible de 327 m³. Elles représentent 15 jours par an en moyenne sur la période de 2019-2023 pour une collecte unitaire. Le système d'assainissement est déclaré conforme en 2023.

Toutefois, le système est en surcharge hydraulique. Il est constaté une augmentation très significative du débit entrant en 2023 qui ne semble pas liée uniquement à la pluviométrie de l'année. Compte tenu de l'ancienneté du dernier diagnostic (2012) et des surcharges hydrauliques, il convient d'actualiser rapidement le diagnostic et de faire le bilan des travaux prévus dans le schéma directeur de 2012.

Par ailleurs, le manuel d'autosurveillance de Chef-Boutonne devra être rapidement déposé et validé par l'agence de l'eau et la DDT avant la fin de l'année 2024. A défaut, le système pourrait être jugé non conforme en 2023 compte tenu des incertitudes sur les points de surverse sur le réseau.

- **La Mothe Saint-Héray**

L'agglomération de **La Mothe Saint-Héray** présente une charge maximale journalière de 1 300 EH en 2023 pour une capacité nominale de 2 250 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 670 m³/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 500 m³/j.

Le bilan de novembre 2023 (4 650 EH) n'est pas considéré représentatif de la charge entrante. Toutefois l'origine de cette surcharge doit être recherchée.

Les performances de la station en 2023 sont très mauvaises sur l'ensemble des paramètres sur la période critique de l'été. Le système d'assainissement est déclaré non conforme en 2023.

Le dossier de régularisation de la station d'épuration déposé le 14 mai 2024 est en cours d'instruction.

- **Lezay**

L'agglomération de **Lezay** présente une charge maximale journalière de 1 081 EH en 2023 pour une capacité nominale de 2 000 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 1 151 m³/j et dépasse largement la capacité hydraulique de la station de 350 m³/j. Le système est en surcharge hydraulique. Les effluents en entrée sont très dilués.

Le système est déclaré non conforme pour autosurveillance non représentative :

- Le débitmètre sur le déversoir de tête de la station n'est plus opérationnel depuis 1 an et les volumes journaliers de surverse estimés à partir du temps de fonctionnement des pompes n'apparaissent pas fiables. La présence de surverses fréquentes en janvier/février 2022 à une période sans forte pluviométrie, puis l'arrêt total de surverse de mars 2022 à septembre 2023 doit être explicité. Sur les deux derniers mois de l'année, le déversoir de tête surverse 1 jour sur 2.
- Le dossier de régularisation précise en outre que la station dispose d'un by-pass en cours de traitement non équipé (point A5)

Sur les 5 dernières années, le déversoir de tête surverse en moyenne 80 jours par an. Or, pour un système séparatif, les surverses par temps de pluie ne sont pas autorisées en dehors des périodes inhabituelles (opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles). Au vu de ces résultats, je vous demande de me transmettre l'échéancier et l'état d'avancement de votre plan d'action pour supprimer ces surverses.

Enfin, le dossier de régularisation de la station d'épuration en cours depuis 1 an doit être rapidement finalisé et le manuel d'autosurveillance de Lezay devra être déposé et validé par l'agence de l'eau et la DDT avant la fin de l'année 2024.

STEU N°1 : STEU- Beaussais Traitement biologique par filtre planté
Code Sandre de la station : 0479030S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				10/11/2011							
Commune d'implantation				Beaussais-Vitré (79030)							
Lieu-dit				Fombelle							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				110							
Nombre d'abonnés raccordés				27							
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Le Fombelle			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				Sans objet			
DCO		125		☐ et ☐ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		20		☐ et ☐ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEU- Exoudun
 Code Sandre de la station : 0479115S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				04/07/2003							
Commune d'implantation				Exoudun (79115)							
Lieu-dit				Le bourg							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				350							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol		Nom du milieu récepteur		sol			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		90		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☒ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°3 : STEU / La Mothe St Héray
Code Sandre de la station : 0479184S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/11/1987							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				Chabanais							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1800							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				1200							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				500							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Sèvre Niortaise			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Non	25.3	92	102.2	85	43.6	92	29.9	64	4.9	33

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°4 : STEU- Prailles, traitement biologique par filtre planté
Code Sandre de la station : 0479217S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				06/09/2010							
Commune d'implantation				Prailles (79217)							
Lieu-dit				Les Champs Courts							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				330							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				170							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				50							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 06/09/10 ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Infiltration dans des noues							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	25	☐ et ☐ ou		70							
DCO	90	☐ et ☐ ou		75							
MES	30	☐ et ☐ ou		90							
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK annuel	15	☐ et ☐ ou		Sans objet							
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h Tous les 2 ans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°5 : STEU-Fressines, décanteur digesteur déphosphatation
Code Sandre de la station : 0479S1290002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE							
Date de mise en service				25/03/2015							
Commune d'implantation				Fressines (79129)							
Lieu-dit				La BILLAUDIERE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1200							
Nombre d'abonnés raccordés				373							
Nombre d'habitants raccordés				881							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				150							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 27/03/2015 ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		Le LAMBON et ses affluents depuis sa confluence							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		90		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		25		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL				☐ et ☒ ou							
NTK Moyenne annuel		10		☐ et ☒ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt Moyenne annuel		2		☐ et ☒ ou				Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	3.4	99	31.7	96	14.2	97	5.2	94	1.8	82

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°6 : STEU d'Aigondigné 4 chemins
Code Sandre de la station : 0479327S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/2005							
Commune d'implantation				Aigondigné (79185)							
Lieu-dit				LES 4 CHEMINS							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3300							
Nombre d'abonnés raccordés				1175							
Nombre d'habitants raccordés				2544							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				495							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 21/05/2003 ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		les Quartes Chemins					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		152		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		15		☐ et ☒ ou				70			
pH		6 < 8,5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTk		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	3.8	99	38.1	96	9.8	98	4.9	95	1.2	90

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°7 : STEU / LIMALONGES
 Code Sandre de la station : 0479150S001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/1997							
Commune d'implantation				Limalonges (79150)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				29							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				90							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Infiltration					
				Nom du milieu récepteur		La PERUSE et ses affluents de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/02/2022	oui	7	98	40	94	14	95	8.3	79	2.9	61

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°8 : STEU- SAUZE VAUSSAIS
Code Sandre de la station : 0579307V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/07/1992							
Commune d'implantation				Sauzé-Vaussais (79307)							
Lieu-dit				SAUZE VAUSSAIS/ROUTE DE CHEF BOUTONNE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1800							
Nombre d'abonnés raccordés				685							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				300							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		RIVIERE							
		Nom du milieu récepteur		La PERUSE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		20		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		70		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL (Moyenne annuel)		10		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6.5 à 9		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt (Moyenne annuel)		2		☐ et ☒ ou				Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.2	99	19.1	94	7.1	97	6.3	89	0.8	89

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°9 : STEU/ AUBIGNE
 Code Sandre de la station : 0579018V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				10/02/2005							
Commune d'implantation				Aubigné (79018)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				130							
Nombre d'abonnés raccordés				45							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				19.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION					
				Nom du milieu récepteur		La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°10 : STEU- HANC ROUTE DE BOUIN
Code Sandre de la station : 0579140V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		____ Filtre à sable									
Date de mise en service		03/06/2000									
Commune d'implantation		Hanc (79140)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés		13									
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
		Nom du milieu récepteur		AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES	Sans objet	☐ et ☒ ou						50			
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°11 : STEU- FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES
 Code Sandre de la station : 0579122V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/04/2006							
Commune d'implantation				Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (79122)							
Lieu-dit				La TOUCHE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				900							
Nombre d'abonnés raccordés				276							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				135							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Fossé					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				80			
DCO		Sans objet		☐ et ☒ ou				80			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				70			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		Sans objet		☐ et ☒ ou				70			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/03/2024	Non	91.7	86	397.9	67	246.2	43	24.9	60	4.5	67

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°12 : STEU- CHEF BOUTONNE GUIBOU
Code Sandre de la station : 0579083V003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/04/1994							
Commune d'implantation				Chef-Boutonne (79083)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2200							
Nombre d'abonnés raccordés				1076							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				330							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		RIVIERE							
		Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	15	☐ et ☒ ou						Sans objet			
DCO	70	☐ et ☒ ou						Sans objet			
MES	30	☐ et ☒ ou						Sans objet			
NGL		☐ et ☐ ou						Sans objet			
NTK	10	☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt	2	☐ et ☒ ou						Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.90	99	22.3	95	6.5	97	6.8	86	0.6	89

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°13 : STEU- HANC LA FONTAINE
Code Sandre de la station : 0579140V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre à sable							
Date de mise en service				03/06/2000							
Commune d'implantation				Hanc (79140)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				50							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				20							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				7.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
		Nom du milieu récepteur		AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	35		☐ et ☒ ou				60				
DCO	200		☐ et ☒ ou				60				
MES	Sans objet		☐ et ☒ ou				50				
NGL			☐ et ☐ ou								
NTK			☐ et ☐ ou								
pH			☐ et ☐ ou								
NH ₄ ⁺			☐ et ☐ ou								
Pt			☐ et ☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°14 : STEU- BRIOUX sur BOUTONNE
 - rue du Chemin Vert
 Code Sandre de la station : 0579057V0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/06/1998							
Commune d'implantation				Brioux-sur-Boutonne (79057)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Boutonne			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou							
DCO		200		☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.4	99	26.8	95	19.4	94	2.8	94	0.6	88

STEU N°15 : STEU- LOUBILLE
Code Sandre de la station : 0579154V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				01/10/2004							
Commune d'implantation				Loubillé (79154)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés				138							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				52.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol			
				Nom du milieu récepteur				Les Maisons Blanches			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				60			
DCO		125		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/03/2022	oui	2	99.6	44	96.5	3	99.7	53	58	13	13.3

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°16 : STEU- COUTURE D'ARGENSON
Code Sandre de la station : 0579106V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/12/1998							
Commune d'implantation				Couture-d'Argenson (79106)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés				178							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				48							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		RIVIERE					
				Nom du milieu récepteur		La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		Sans objet		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/04/2022	oui	15	96.3	93	90.9	52	95.7	30	57.4	6.7	26.4

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°17 : STEU - TILLOUX Bourg
Code Sandre de la station : 0579330V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				13/05/2002							
Commune d'implantation				Tillou (79330)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				25							
Nombre d'abonnés raccordés				9							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				3.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle ____					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		Sans objet		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°18 : STEU- Périgné
 Code Sandre de la station : 0579204V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/1996							
Commune d'implantation				Périgné (79204)							
Lieu-dit				Route de SECONDIGNE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				320							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				60							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Belle							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK annuel		40		☐ et ☐ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/03/2024	Oui	3	99	48	91	8	97	3.5	94	1.2	85

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°19: STEU - PIOUSSAY BOURG
 Code Sandre de la station : 0579211V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				15/11/2006							
Commune d'implantation				Pioussay (79211)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				140							
Nombre d'abonnés raccordés				42							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				21							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION					
				Nom du milieu récepteur		L'AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente___					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°20 : STEU - MONTALEMBERT (Route de Sauzé-Vaussais)
Code Sandre de la station : 0579180V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				15/06/2016							
Commune d'implantation				Montalembert (79180)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				30							
Nombre d'abonnés raccordés				18							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				4.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				REJET PRINCIPAL DE MONTALEMBERT			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°21 : STEU - Chey
 Code Sandre de la station : 0479087S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				23/04/2013							
Commune d'implantation				Chey (79087)							
Lieu-dit				PRE CORBEAU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				30							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				38							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol			
				Nom du milieu récepteur				REJET PRINCIPAL DE CHEY Pré Corbeau			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		90		☐ et ☒ ou				60			
MES		30		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK annuel		20		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/06/2023	Oui	4	99	56	91	6.4	97	7.9	93	10	23

STEU N°22 : STEU- Ecoquartier Sepvret
 Code Sandre de la station : 0479313S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				----							
Commune d'implantation				Sepvret (79313)							
Lieu-dit				Rue de la Manteliere							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				108							
Nombre d'abonnés raccordés				10							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16.2							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol			
				Nom du milieu récepteur				REJET PRINCIPAL DE SEPVRET			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°23 : STEU- Lezay
 Code Sandre de la station : 0479148S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/08/1996							
Commune d'implantation				Lezay (79148)							
Lieu-dit				Rue Saint Nicolas							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				1360							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				350							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol			
				Nom du milieu récepteur				LA SEVRE NIORTAISE			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		125		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6 à 8.5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.7	98	19.3	93	10	94	6	83	0.7	76

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°24 : STEU- CELLES Bourg Papon
Code Sandre de la station : 0579061V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/1975							
Commune d'implantation				Celles-sur-Belle (79061)							
Lieu-dit				Bourg Papon							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2500							
Nombre d'abonnés raccordés				1012							
Nombre d'habitants raccordés				1900							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				500							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		LA BELLE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		90		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL annuel		10		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6 à 8.5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		1		☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.7	98	19.3	93	10	94	6	83	0.7	76

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°25 : STEU- Chenay
 Code Sandre de la station : 0479084S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/09/2010							
Commune d'implantation				Chenay (79084)							
Lieu-dit				Route de BRIEUL							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				150							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				53							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				REJET PRINCIPAL DE CHENAY Route de Breuil			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/06/2023	Oui	1	100	36	96	4.4	99	87.9	16	9.9	10

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°26 : STEU - SAINTE-SOLINE
Code Sandre de la station : 0479297S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				14/05/2014							
Commune d'implantation				Sainte-Soline (79297)							
Lieu-dit				Le PEU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				30							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD depuis la source jusqu'à Couhé							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES	Sans objet	☐ et ☒ ou						50			
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/06/2023	Oui	0.6	100	28	97	2	100	76.3	41	8.6	34

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°27 : STEU / Melle / Bourg
Code Sandre de la station : 0579174V0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/02/1994							
Commune d'implantation				Melle (79174)							
Lieu-dit				Chemin de LOUBEAU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				8100							
Nombre d'abonnés raccordés				2359							
Nombre d'habitants raccordés				4350							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				1350							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 28/07/1993 ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		La Béronne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☐ ou				Sans objet			
DCO		50		☐ et ☐ ou				Sans objet			
MES		20		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NGL annuel		20		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6.5 > 9		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt annuel		2		☐ et ☐ ou				Sans Objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	2.6	99	26	96	6.5	98	5.4	91	0.7	91

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°28 : STEU / Sepvret Le Coudray
 Code Sandre de la station : 0579264V0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/02/2000							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Sepvret Le Coudray							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				150							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				24.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Fossé			
				Nom du milieu récepteur				La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°29 : STEU- St Léger de la Martinière-Mareuil
Code Sandre de la station : 0579265S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/06/1981							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Mareuil							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				60							
Nombre d'abonnés raccordés				25							
Nombre d'habitants raccordés				50							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				9							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du 01/06/1981 ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Béronne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO				☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				60			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°30 : STEU- Les vallées à St Romans lès Melle
 Code Sandre de la station : 0579295V0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/08/2007							
Commune d'implantation				Saint-Romans-lès-Melle (79295)							
Lieu-dit				Les Vallées							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				25							
Nombre d'abonnés raccordés				5							
Nombre d'habitants raccordés				15							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				3.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 01/08/2007							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°31 : STEU- Pont de Mougnon - St Romans les Melle
 Code Sandre de la station : 0579295V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/08/2007							
Commune d'implantation				Saint-Romans-lès-Melle (79295)							
Lieu-dit				Le Mougnon							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				185							
Nombre d'abonnés raccordés				49							
Nombre d'habitants raccordés				120							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				27.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du 01/08/2007							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE SAINT-ROMANS-LES-MELLE - Le Pont du Mougnon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				60			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°32 : STEU- Vernoux / Boutonne
Code Sandre de la station : 0579343V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				16/05/2008							
Commune d'implantation				Vernoux-sur-Boutonne (79343)							
Lieu-dit				LE ROCTON							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				270							
Nombre d'abonnés raccordés				100							
Nombre d'habitants raccordés				149							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				40.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol			
				Nom du milieu récepteur				La BERONNE			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				94			
DCO		125		☐ et ☒ ou				85			
MES		35		☐ et ☒ ou				94			
NGL annuel		15		☐ et ☐ ou				85			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺ annuel		40		☐ et ☒ ou				60			
Pt annuel		15		☐ et ☒ ou				44			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/06/2023	Oui	4	97.5	41	90	12	92.5	1235.46	-63.2	13	-35.42

STEU N°33 : STEU- la Villedé
Code Sandre de la station : 0479184S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/01/1976							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				La Villedé							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				40							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				40							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				6							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Fossé			
				Nom du milieu récepteur				La Sèvre Niortaise			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°34 : STEU - MAIRE LEVESCAULT (La Roumarde)
Code Sandre de la station : 0479163S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				01/08/2014							
Commune d'implantation				Mairé-Levescault (79163)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				106							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				42							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION					
				Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD (de COUHE) depuis la source jusqu'à Couhé					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				60			
DCO		90		☐ et ☒ ou				60			
MES		30		☐ et ☒ ou				50			
NGL		50		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NTK		20		☐ et ☒ ou				Sans objet			
pH		7		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h 1 bilan tous les 2 ans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°35 : STEU- Secondigné / Belle
Code Sandre de la station : 0579310V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtration sur sable							
Date de mise en service				04/02/2002							
Commune d'implantation				Secondigné-sur-Belle (79310)							
Lieu-dit				Le bourg							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				100							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				14							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Infiltration			
				Nom du milieu récepteur				La BOUTONNE depuis la Belle jusqu'à la Nie			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°36: STEU- Chizé
 Code Sandre de la station : 0579090V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée – aération prolongée							
Date de mise en service				01/01/2000							
Commune d'implantation				CHIZE 79170							
Lieu-dit				Route du Vert							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1100							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				165							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur :		Rivière					
				Nom du milieu récepteur		La Boutonne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou							
DCO		200		☐ et ☒ ou							
MES				☐ et ☒ ou							
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1.2	100	26.6	96	6.4	98	6.3	91	1.4	84

STEU N°37: STEU- Rom
 Code Sandre de la station : 0479230S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement : Filtres plantés de roseaux 2 étages											
Date de mise en service : 23/11/2021											
Commune d'implantation : ROM											
Lieu-dit : Le Bourg											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ : 325											
Nombre d'abonnés raccordés : 94											
Nombre d'habitants raccordés : 204											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 19											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Rivière Nom du milieu récepteur : La Dive Sud									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	25		☐ et ☒ ou								
DCO	90		☐ et ☒ ou								
MES	30		☐ et ☒ ou								
NGL			☐ et ☐ ou								
NTK	20		☐ et ☐ ou								
pH			☐ et ☐ ou								
NH ₄ ⁺			☐ et ☐ ou								
Pt			☐ et ☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne											